

## Compte rendu analytique de la réunion du Conseil municipal du jeudi 08 février 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 08 du mois de février à 21 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent GAUTIER, Maire, suivant convocation datée du 02 février 2018 affichée le 02 février 2018.

**Présents :** M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, Mme GAIR Laurence, Mme PELLETIER Maryse, M. SEVESTE Claude, Mme LONY Eva, M. LAURENT Pierre, Adjoint au Maire, Mme MONOT Laure, Mme PERALTA SUAREZ Mari, M. KHALOUA Madani, Mme TEIXEIRA Christelle, M. MARCY Jean-Pierre, M. FOLLIOU Pascal, Mme HEMET Corinne (départ point n°6-23h12), M. OUABI Isdeen, Mme VAN ASSELT Laurence, M. SONTOT Alain, M. FIOT Jean-Jacques, M. RAISON Jean-Claude, Mme CLEMENT-LAUNAY Martine, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. COCHIN Lionel par Monsieur LAURENT Pierre, M. BAKKER Hubert par Mme COURTYTERA Véronique, Mme GRANDIGNEAUX Evelyne par Mme PELLETIER Maryse, M. PUECH Roger par M. FOLLIOU Pascal, Mme GOMEZ Stéphanie par Mme GAIR Laurence, Mme HEMET Corinne (à partir du point n°6-23h12) par Mme MONOT Laure, Mme THEVENET Marlène par M. RAISON Jean-Claude.

**Absents :** Mme HUMBERT Frédérique, M. LAMOTTE Christophe.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame LONY Eva, Adjointe au Maire, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

**Secrétaire de séance :** Mme LONY Eva.

**Monsieur GAUTIER constate, un nouvelle fois, l'absence de Monsieur LAMOTTE ; l'assemblée ne pourra donc pas encore connaître ce nouvel élu installé depuis le Conseil municipal du 11 décembre 2017.**

**Madame CLEMENT-LAUNAY indique que, pour des raisons professionnelles, Monsieur LAMOTTE ne peut pas assurer sa responsabilité d'élu et qu'à ce titre, il devait envoyer sa démission.**

**Monsieur GAUTIER signale qu'à ce jour, aucune démission n'a été réceptionnée en mairie.**



### ❖ Procès-verbal de la séance du lundi 11 décembre 2017 :

Le compte rendu de la séance du lundi 11 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.



## **1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Délégation générale**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du lundi 11 décembre 2017.

### **Décision n°2017/148 du 06 décembre 2017**

D'affermir la tranche conditionnelle n°1 du marché de travaux de réalisation d'un abri à sel (auvent supplémentaire) avec la Société TP GOULARD, 92 rue Gambetta - 77200 AVON.

Le montant de la tranche conditionnelle n°1 est de 18.553,08 euros HT.

Les dépenses seront imputées au chapitre 21 de la section investissement du budget de la commune.

### **Délibérations du n°2017/149 au n°2017/167 du 11 décembre 2017**

Délibérations du Conseil municipal du 11 décembre 2017.

### **Décision n°2017/168 du 06 décembre 2017**

De passer un marché de prestations intellectuelles pour la réalisation de l'étude de mise à jour du schéma directeur d'assainissement de la commune avec la Société CABINET D'ETUDES MARC MERLIN, 46 rue des Vieilles Vignes - 77183 CROISSY-BEAUBOURG.

Le montant du marché est de 133.481,60 euros HT (prestations supplémentaires éventuelles incluses).

Les dépenses seront imputées au chapitre investissement du budget assainissement 2018 de la commune.

### **Décision n°2017/169 du 19 décembre 2017**

De souscrire un contrat avec la Compagnie « Yes High Tech » (n° siret : 43197123300033, licence : 2-141167 et 3-119095), sise 20 rue Saint-Joseph - 42000 SAINT-ETIENNE, pour le concert « CONTREBRASSENS » proposé le samedi 03 février 2018 dans le cadre des échappées musicales.

La participation de la commune est de 3.534,35 euros TTC.

La dépense sera mandatée sur le budget 2018 du service manifestations, code service 111SC, article 611, code fonctionnel 024.

### **Décision n°2018/001 du 08 janvier 2018**

De passer un contrat de maintenance pour le logiciel cimetièrre avec la Société JVS-MAIRISTEM, 7 Espace Raymond Aron – CS 80547 – SAINT-MARTIN-SUR-LE PRE.

La durée du contrat est fixée du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018. A l'issue de cette période, il se renouvellera annuellement par reconduction expresse sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R., au minimum deux mois avant la période de référence. Ce contrat ne pourra excéder une durée de trois ans maximum.

Le montant est de 639,73 euros TTC pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2017 au 30 novembre 2018.

La dépense sera imputée au budget de la ville, chapitre 011, article 6156, code fonctionnel 020.

### **Décision n°2018/002 du 08 janvier 2018**

De modifier le bail donné au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable pour des locaux à usage de bureaux sis à Tournan-en-Brie (77220) – 10 rue de Provins.

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 8.870 euros, charges comprises (eau, électricité, chauffage et taxe de ramassage des ordures ménagères).

Le bail est consenti et accepté pour une durée de six ans lesquels commencent à courir le 1<sup>er</sup> février 2018 pour se terminer le 31 janvier 2024. Si elle le désire, chacune des deux parties peut faire cesser la location, à tout moment, à condition de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au moins six mois à l'avance.

Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'Indice Trimestriel des Activités Tertiaires. L'indice de base à prendre en compte est celui du troisième trimestre de l'année 2017, publié le 20 décembre 2017, soit l'indice 110,36.

### **Décision n°2018/003 du 22 janvier 2018**

De souscrire un avenant au contrat souscrit avec la Société NEOPOST FRANCE, pour la location et l'entretien de la machine à affranchir 'IS-440 alimenteur timbre HU 288145', sise 5 boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE CEDEX, pour une durée de cinq ans à compter du 22 janvier 2018, et pour un montant annuel de 774,00 euros HT soit 928,80 euros TTC (hors frais de gestion).

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

### **Décision n°2018/004 du 22 janvier 2018**

De souscrire un contrat avec la Société MAILFINANCE, pour la location d'une balance postale de 'type BPE 3kg' avec option sérénité (changement des tarifs postaux inclus), sise 5 boulevard des Bouvets 92747 NANTERRE CEDEX, pour une durée de cinq ans à compter du 22 janvier 2018, et pour un montant annuel de 569 euros HT soit 682,80 euros TTC (hors frais de gestion).

D'imputer la dépense correspondante au budget de la ville, chapitre 011, article 611, code fonctionnel 020.

***Monsieur GAUTIER répond à la demande de complément d'information de Monsieur RAISON, sur la décision n°2018/002 relative à la modification du bail donné au Syndicat Mixte Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable, que ce syndicat bénéficie dorénavant de 10m<sup>2</sup> supplémentaire (espace dédié auparavant à l'opposition municipale, non utilisé depuis quelques années maintenant), situé dans la continuité de leur bureau actuel.***

***Leur demande avait été actée depuis un certain temps mais le syndicat n'avait pas pris de décision ferme pour le louer. Chose faite maintenant, la collectivité peut donc prendre un avenant au bail, en ajustant les tarifs, pour la mise à disposition des locaux.***

***Monsieur RAISON interroge Monsieur le Maire, comme il l'a fait lors de la commission des finances, sur l'intégration éventuel de ce syndicat dans une intercommunalité plus importante.***

***Monsieur GAUTIER répond que ce syndicat est déjà développé sur le territoire puisque, historiquement, il couvre les communes de Tournan-en-Brie, Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie et de trois intercommunalités, et dans l'avenir, il devrait couvrir un périmètre d'interventions plus élargi.***

***Monsieur GAUTIER explique qu'une décision a été prise pour le changement de la balance reliée à la machine à affranchir puisqu'un contrat a été signé.***

***Des courriers doivent toujours être envoyés par voie postale malgré la dématérialisation (documents d'urbanisme, courrier courant, etc.) et qu'il est nécessaire de mettre à disposition le matériel adéquat pour évaluer le poids définissant le tarif de timbrage des envois.***

***La location de ce type de matériel est plus intéressante que l'achat ; la maintenance, le changement des tarifs postaux, l'obsolescence de la machine, sont inclus dans le contrat ; toutes ces précisions font suite aux interrogations de Monsieur RAISON.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire :**

☞ Prend acte de la communication des décisions ci-dessus.

## **2 – Vote du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire.**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants. S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle essentiel en direction des habitants, il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population.

Ce débat a lieu sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire qui permet de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire, facilitant la tenue des débats, comme par exemple :

- des données sur le contexte budgétaire : environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'État concernant le secteur public local et impact sur la collectivité,
- une analyse de la situation financière de la collectivité et, notamment, par un éclairage de certains éléments rétrospectifs,
- les orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget primitif.

Le document présente des éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne également une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit, néanmoins, faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte du rapport d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **I - Le contexte national et international**

#### **A- Perspectives économiques pour 2018**

La zone euro est en sortie de crise et sa croissance s'est même accélérée ces derniers mois.

L'INSEE a relevé ses prévisions de croissance à 1,9% pour la France en 2017. Ils attribuent cette évolution à une accélération de la consommation des ménages.

Ces hausses reflètent une accélération des exportations dans le contexte plus large d'une reprise du commerce mondial ainsi qu'une demande intérieure solide, soutenue par des conditions financières accommodantes.

#### **B- Prévisions économiques**

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
<b>Évolution du PIB</b>	1,2%	1,3%	1.9%	1.9%
<b>Inflation</b>	0,1%	0.3%	1.2%	1.2%
<b>Taux de chômage</b>	10,3%	10,0%	9.7%%	9.4%

#### **Produit Intérieur Brut**

Après 1,7 % initialement, devenu 1,8 % début octobre, l'institut des statistiques table désormais sur un rebond de 1,9 % de l'activité sur l'ensemble de l'année. La prévision a été encore une fois relevée en raison d'une production manufacturière nettement plus dynamique que prévu, au dernier trimestre de cette année.

#### **Inflation**

Après 0,3 % en 2016, elle augmenterait en moyenne annuelle à 1,2 % en 2017, tirée à la hausse par sa composante énergétique.

Son profil mensuel serait toutefois irrégulier, marqué par de larges fluctuations, en raison essentiellement de ses composantes énergétiques et alimentaires. Elle resterait stable en 2018

## Chômage

Le taux de chômage passerait de 9,7% à 9,4% de la population active. La diminution du nombre d'emplois aidés, limités à 310.000 en 2017 (contre 459.000 en 2016), plafonnés, à 200.000 en 2018 ne permettent pas d'obtenir une baisse plus significative du chômage.

### C- Les prévisions pour les finances publiques en 2018 en matière de dépense et de déficit public

#### 1/ Le Projet de Loi de programmation 2018-2022 et les mesures intéressant les Collectivités Territoriales

Pour les collectivités locales, la loi de programmation 2015-2017 prévoyait une diminution annuelle des dotations de 3,67 milliards d'euros que les lois de finances pour 2015 et 2016 avaient confirmée. Le projet de loi de finances pour 2017 avait modifié l'ampleur de cette diminution (2,63 au lieu de 3,67 milliards).

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022, présenté en parallèle du PLF 2018, fixe une série d'objectifs et confirme que les collectivités vont devoir composer avec un contexte budgétaire de plus en plus encadré. Les articles concernant directement les collectivités sont détaillés ci-après :

- Encadrement de l'évolution du solde budgétaire (art. 3) : l'objectif fixé dans la loi de programmation se traduirait par une diminution importante de la part des collectivités territoriales dans la dette publique totale : de 8,6 % aujourd'hui, elle ne devra représenter que 5,9% en 2022.
- Encadrement de l'évolution des dépenses des collectivités (art. 7) : la loi fixe des objectifs en matière d'évolution de la dépense, en volume, des différentes administrations publiques (Etat, hospitalier, territoriale). A noter que les collectivités locales sont le seul sous-secteur à se voir assigner un objectif de diminution nette de la dépense à partir de 2020 (+0,3% en 2018, +0,7% en 2019, -0,3% en 2020, -1,6% en 2021, -0,6% en 2022).
- Diminution de 13 milliards d'euros des dépenses de fonctionnement (art. 10) : la diminution porte sur les dépenses de fonctionnement correspondant à un plafond d'évolution annuelle fixé à +1,2% **inflation comprise, et à périmètre constant**. C'est le différentiel entre ce +1,2% et la hausse moyenne de +25%/an constatée entre 2009 et 2014 qui permettra d'aboutir à 13 milliards d'euros.

L'objectif par niveau de collectivité est décliné dans la loi de finances 2017 pour 2018. Pour le bloc communal les dépenses de fonctionnement sont plafonnées à **1,1%**.

De 2020 à 2022, les dépenses de fonctionnement devraient diminuer en volume. Entre 2018 et 2022, la baisse s'établit en moyenne à 0.2% par an.

Collectivité territoriales et groupement à fiscalités propre	2018	2019	2020	2021	2022
Hausse des prix à la consommation	1.0%	1.1%	1.4%	1.75%	1.75%
Evolution des dépenses de fonctionnement en volume	0.2%	0.1%	<b>-0.2%</b>	<b>-0.54%</b>	<b>-0.54%</b>

- Evolution du plafond des concours financiers de l'Etat d'ici 2022 (article 13) : le projet de loi de programmation pose un montant maximal que l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités ne pourra dépasser, à périmètre constant et en milliard d'euros courants (environ 48 milliards d'euros par an de 2018 à 2022).
- Introduction d'une règle d'or renforcée en matière d'endettement (article 24) : introduction d'un ratio défini comme suit : « le rapport entre l'encours de dette à la date de la clôture des comptes et la capacité d'autonomie brute de l'exercice écoulé ». Ce ratio prend en compte le budget principal et les budgets annexes et est défini en nombre d'années. Un plafond maximal sera défini par décret pour chaque type de collectivités locales. A compter du débat d'orientation budgétaire, si ce ratio est supérieur au plafond autorisé, un rapport spécial devra être présenté au Préfet du département pour présenter la stratégie mise en œuvre pour revenir en dessous de ce plafond.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoit une diminution du ratio de la dette publique à horizon 2022. De plus, au regard de la décomposition par sous-secteurs publics, cet objectif se résume par une augmentation de la dette de l'Etat financée par une baisse de la dette publique locale de plus de 33% en volume et de 48% de la dette sociale.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dette publique	96.30%	96.80%	96.80%	97,10%	96.10%	94.20%	91.40%
Dont Etat	77.3%	78.5%	79.5%	81.4%	82%	82%	81,4%
Dont APUL	9%	8.6%	8.3%	7.8%	7.2%	6.4%	4.4%
Dont ASSO	10.1%	9.7%	9%	7.9%	6.8%	5.8%	4.7%

## **2/ La loi de finances 2018**

### **A / Les Dotations de l'État**

L'article 16 de la loi de finances fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement et des différentes allocations compensatrices d'exonérations d'impôts directs locaux. Ainsi, la DGF est fixée à 27,05 milliards en 2018, contre 30,86% milliards d'euros en 2017. Cette diminution ne provient pas d'une nouvelle tranche de contribution au redressement des finances publiques (cette contribution étant supprimée dans la nouvelle loi de finance) mais du transfert aux régions d'une fraction de TVA en lieu et place de leur DGF à compter de 2019 pour un montant de 3.9 milliards d'euros.

Le fond de soutien à l'investissement public local sera abondé.

Ce dispositif, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis de nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière.

En 2018, les crédits sont de 665 M€ pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Ils se décomposent ainsi :

- Une première enveloppe de 615 M€ est consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, d'une part et les communes et les établissements intercommunaux d'autre part :
  - De rénovation thermique, de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables.
  - De mise aux normes des équipements publics.
  - De développement d'infrastructure en faveur de la mobilité.
  - De construction de logements.
  - De réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.
  - De développement du numérique et de la téléphonie mobile.
  - De sécurisation des équipements publics.

Les bâtiments scolaires sont rajoutés en 2018 afin de permettre aux communes situées en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et de CE1. Ces crédits pourront également contribuer au financement des contrats de ruralité.

- Une seconde enveloppe de 50M€ aura vocation à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de Région, à maîtriser les dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

### **b/ Les mesures de péréquation des ressources fiscales**

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place par la Loi de Finances 2012.

Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, est passé de 150 millions d'euros en 2012 à 360 millions d'euros en 2013 puis à 570 millions en 2014, à 780 millions en 2015, **1 milliard en 2016 et 2017 et restera figé à 1 milliard en 2018.**

Les critères de prélèvement et de reversement sont conservés.

### **c / La mise en place d'un dégrèvement de masse de la taxe d'habitation**

Pour faire suite aux engagements du Président de la République sur la taxe d'habitation, il est instauré, à compter de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80% des foyers (au plan national) d'être exonérés du paiement de la Taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Les objectifs affichés de la réforme peuvent être résumés de la façon suivante :

- Revaloriser le pouvoir d'achat des ménages des classes moyennes.
- Limiter les écarts de cotisations TH sur les différents territoires, en assurant à des ménages dont les revenus seraient identiques, un traitement harmonisé au regard de la TH, gommant ainsi les effets taux et écarts de valeur locatives selon le lieu de résidence.

Le principe du dégrèvement est le suivant : l'état prend à sa charge le produit que la collectivité aurait normalement dû recevoir du contribuable (via l'Etat).

Le dégrèvement pris en charge par l'Etat prendra comme référence la situation 2017 les éléments suivants :

- Des taux d'imposition communal, syndical, intercommunal, taxe spéciale d'équipement, taxe GEMAPI.
- Les politiques d'abattement de taxe d'habitation communale et intercommunale.
- En cas de hausse des taux d'imposition ou de réduction du niveau des abattements, le dégrèvement pris en charge par l'Etat se limitera à la situation 2017, ce qui signifie que le contribuable acquittera l'ensemble des augmentations futures.

### **d/ La masse salariale**

#### Evolution du SMIC

A compter du 1er janvier 2018, le montant du SMIC brut :

- horaire est de 9,88 € au lieu de 9,76 € en 2017,
- mensuel est de 1.498,47 € sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires au lieu de 1.480,30 € en 2017.

#### Le point d'indice

Le point d'indice est maintenu à la valeur de 56,2323 € annuel.

#### Le rétablissement du jour de carence :

A compter du 1er janvier 2018, le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels) est rétabli. La rémunération est due à partir du 2e jour de l'arrêt.

#### Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Le Glissement Vieillesse Technicité est une notion de variation de la masse salariale à effectif constant.

Le GVT positif correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant :

- d'un avancement automatique sur sa grille indiciaire (composante vieillesse). Ce dispositif est plus communément connu sous les termes « avancement d'échelon ». Les agents qui ont augmenté d'échelon en cours d'année 2017 ont représenté un coût de 14.618,83€ et représenteront un coût charges comprises sur l'année pleine 2018 de 35.813,81€. Ceux qui augmenteront d'échelon en cours d'année 2018 représentent un coût prévisionnel de 17.260,27€ sur l'année 2018 charges incluses. Il est à préciser que les avancements d'échelon ne s'exercent dorénavant que sur une cadence unique, compte tenu de la mise en place du protocole des parcours professionnels, des carrières et de la rémunération.
- d'un changement de cadre ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion au choix (composante technicité). Les avancements de grade du 19 décembre 2017 auront une incidence financière de 14.950,58 € charges comprises sur l'année 2018.

### La refonte de la grille indiciaire

Un accord national a été signé en 2016 portant sur la modernisation des Parcours Professionnels, des carrières et de la rémunération des agents territoriaux.

Cet accord vise plusieurs objectifs :

- Un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire : une première étape de transformation de primes en points d'indice a été engagée.

Cette transformation constitue également une mesure d'équité en faveur des fonctionnaires bénéficiant de peu de primes ainsi que de ceux qui feront valoir leur droit à la retraite.

Les primes concernées ne correspondent ni à la rémunération de travaux supplémentaires, ni à la compensation de sujétions spécifiques.

- La refonte des grilles indiciaires : une attention particulière a été portée aux écarts de rémunération entre les catégories ainsi qu'aux traitements de début et de fin de carrière. La durée et les déroulements des carrières ont été adaptés afin d'offrir aux fonctionnaires des parcours professionnels valorisants, mieux en adéquation avec la durée réelle de la vie professionnelle.

**Les mesures statutaires mises en œuvre dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) et à l'avenir de la fonction publique sont reportées de 12 mois à compter du 1er janvier 2018, donc sans incidence sur le budget 2018.**

### L'évolution des charges patronales

#### **Pour les agents CNRACL (fonctionnaires) :**

La part patronale pour les cotisations retraites reste à 30.65 %

#### **Pour les agents IRCANTEC (non fonctionnaires) :**

La part patronale pour les cotisations retraites reste stable pour 2018 (4,20 % pour la tranche A et 12,55 % pour la tranche B).

Les cotisations vieillesse restent stables également à 1,90%

#### **Pour l'ensemble des agents :**

La part patronale des cotisations au Centre de Gestion diminue de 0,06 point : 0.72 % (au lieu de 0.78%).

La part patronale des cotisations URSSAF pour les maladies professionnelles et accidents du travail passe de 2,05 % à 1,50% (cette diminution s'explique par la politique de prévention de la collectivité qui a engendré une baisse sur ces risques sur les trois dernières années).

#### **La CSG :**

Afin de compenser la hausse de 1,7 points de la CSG (cotisation salariale) pour les agents publics au 01/01/2018, il est prévu la suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % et la création d'une indemnité compensatrice. Cette indemnité compensatrice à la charge de l'employeur sera compensée par une baisse du taux de cotisation employeur maladie des agents affiliés à la CNRACL (9.88 % au lieu de 11.50 %).

La ville mettra en application le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux titulaires mais aussi aux agents contractuels de droit public. Jusqu'alors, ces derniers ne prétendaient pas à un régime indemnitaire. Le réalisé 2018 de la masse salariale devrait connaître une augmentation.

Enfin, la ville poursuivra sa démarche de déprécarisation des emplois par une titularisation d'agents publics recrutés en renfort saisonniers il y a quelques années et désormais sur des emplois permanents. Cette décision n'aura pas d'impacts financiers majeurs sur l'année 2018, la collectivité étant soumise à des charges patronales inférieures pour les titulaires.



## **II - Situation financière de la collectivité**

### **A - Rétrospective 2010-2015**

#### **1/ Charges de personnel (chapitre 012)**

La formule de calcul est la suivante : rapport du coût de la masse salariale (salaires et charges) déduit du remboursement des absences sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Sont comprises dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les charges à caractère général,
- la masse salariale,
- les charges de gestion courante,
- les charges financières (intérêts des emprunts),
- les charges exceptionnelles,
- les atténuations de produits (charges de péréquation).

<b>Année</b>	<b>Montant (CA)</b>	<b>% dépenses de fonctionnement</b>
<b>2012</b>	4.127.213,49 €	45,29%
<b>2013</b>	4.466.352,31 €	46,77%
<b>2014</b>	4.657.276,96 €	48,30%
<b>2015</b>	4.812.922,42 €	49,00%
<b>2016</b>	4.689.035,46 €	52,00%
<b>2017</b>	4 881 437,51	49,00%

En 2017, la masse salariale en valeur absolue a augmenté de 4%. Ce résultat est dû à plusieurs facteurs :

- l'organisation de deux scrutins électoraux,
- le glissement technicité vieillesse. Les agents dont l'échelon a été augmenté en cours d'année 2016 représentent un coût de 29.958,50 € charges comprises sur l'année pleine 2017. Les agents dont l'échelon a augmenté en cours d'année 2017 ont représenté un coût de 14 618,83€,

Les avancements de grade du 15 décembre 2016 ont eu une incidence financière de 29.364,42€ charges comprises sur l'année 2017,

- la revalorisation du point d'indice.

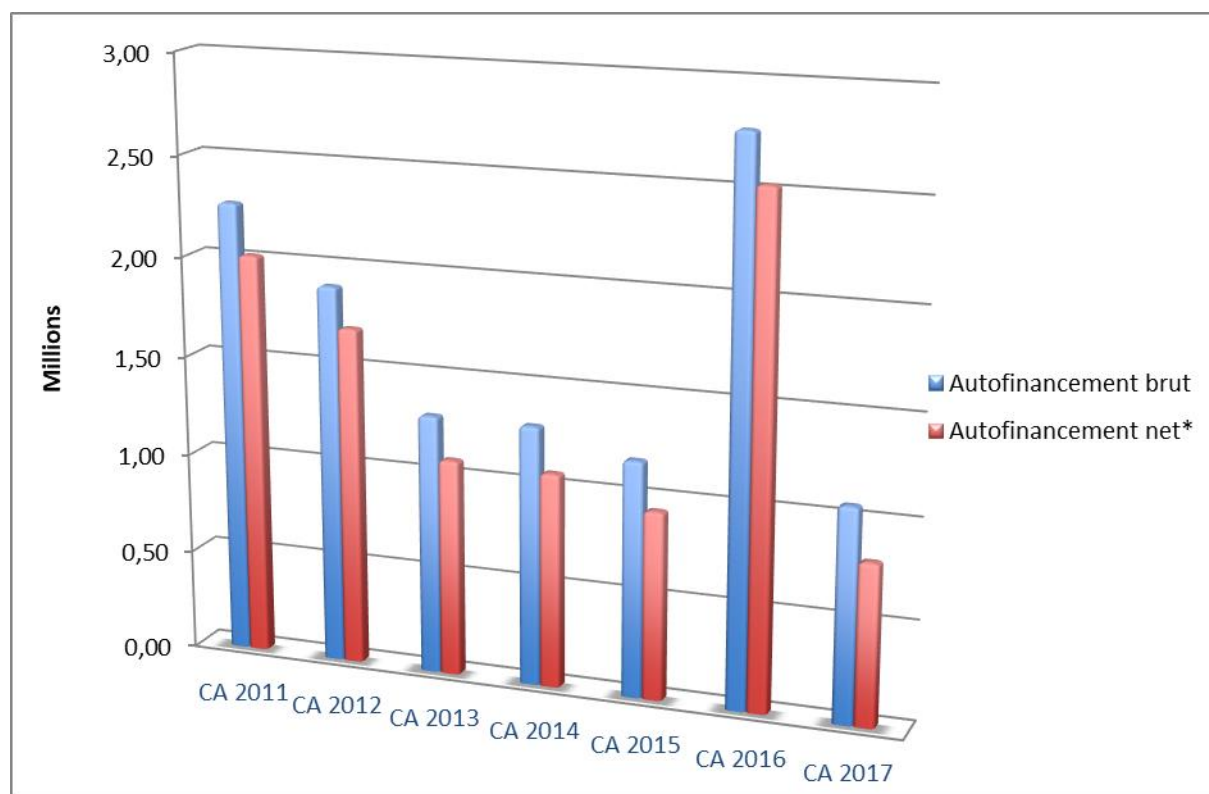
La hausse a néanmoins été contenue par la rationalisation des moyens et le règlement de situations individuelles (agents en congé longue durée admis à la retraite).

La proportion de la masse salariale par rapport aux recettes réelles de fonctionnement témoigne de l'effort de la collectivité.

## 2/ L'autofinancement

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 (montant prévisionnel)
<b>Dépenses réelles de fonctionnement hors opérations d'ordres</b>	9.641 436,92 €	9.726.862,00€	9.093.497,11€	9.966.971,48€
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	10.935 885,05 €	10.854.678,12€	11.865.570,43€ Dont 835.639,24 de recettes exceptionnelles liées à la ZAC de la terre Rouge	11.033.659,81€
<b>Autofinancement brut</b>	1.294.448,13€	1.127.816,12€	2.772.073,32€	1.066.688,33€
<b>Autofinancement net*</b>	1.069.037,24 €	889.178,27 €	2.526.853,74€	806.586,28€

\*autofinancement net = autofinancement brut – remboursement de la dette en capital



### 3/ L'endettement de la commune

Il est à noter que l'encours de dette est lié à des emprunts réalisés dans les années 2000 :

Organisme prêteur	Date de souscription	Durée (années)	Taux %	Capital emprunté	Dette au 31/12/2017		Remboursement du capital de l'année 2018	Montant des intérêts de l'année 2018
					Capital	Intérêts		
Cl F	09/06/00	20	5,58%	1.524.490,17 €	343.554,61 €	41.670,20€	107.966,78€	20.441,50 €
Cl F/DEXIA	27/10/00	25	5,70%	1.829.388,21 €	857.197,09 €	254.990,47€	86.046,77€	52.972,93 €
Cl F/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	838.459,59 €	389.091,88 €	124.750,72€	39.157,33€	23.773,51 €
Cl F/DEXIA	27/12/00	25	5,57%	914.694,10 €	424.463,90 €	114.654,82€	42.717,08 €	25.934,75 €
<b>TOTAL</b>				<b>5.218.777,20 €</b>	<b>2.014.307,48€</b>	<b>535.766,21€</b>	<b>275.887,96 €</b>	<b>123.122,69€</b>

L'encours de la dette correspond aux emprunts et dettes à long et moyen terme restant dus au 31 décembre 2017.

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale.

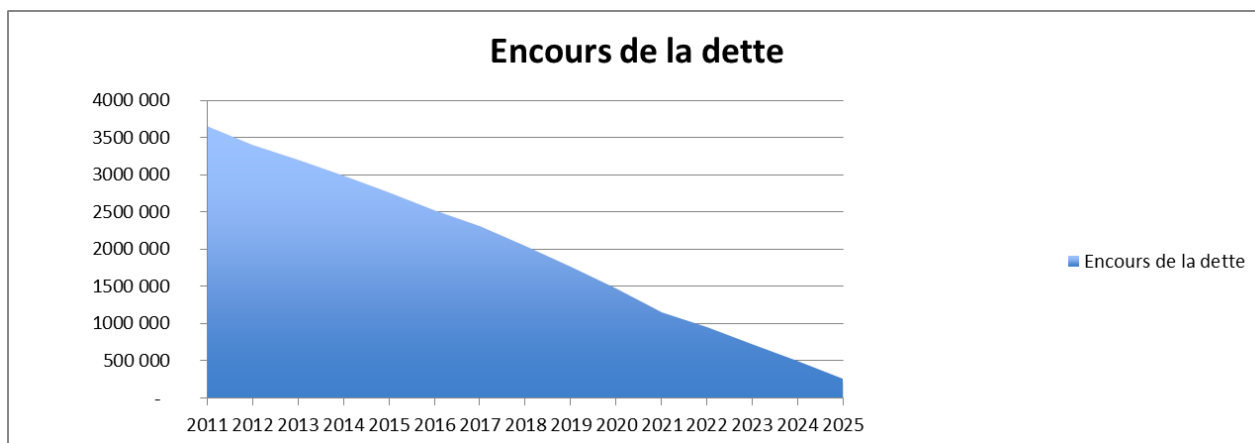
Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute (ou autofinancement brut)

**C'est précisément ce ratio qui sera désormais encadré et dont un plafond est fixé par décret par type de collectivité**

- entre 8 et 10 ans pour les Régions,
- entre 9 et 11 ans pour les Départements,
- entre 11 et 13 ans pour les autres collectivités

	2015	2016	2017	2018
<b>Encours de la dette</b>	2.758.236,96 €	2.519.599,11€	2.305.887,47€	2.014.307,48€
<b>Annuité</b>	406.459,62 €	399.010,64 €	399.010,65€	399.010,65€
<b>Intérêts</b>	167.821,77 €	153.791,06 €	138.908,60€	123.122,69€
<b>Capital</b>	238.637,85 €	245.219,58 €	260.102,05€	275.887,96€
<b>Encours de la dette/habitant</b>	328,94 €	293,76€	263,04€	224,84€
<b>Capacité de désendettement</b>	2,44 années	0.91 année	2,50 années	
<b>Annuité/habitant</b>	48,47 €	46,52 €	45,52€	44,54€
<b>Chiffres INSEE – nombre d'habitants</b>	8.385	8.577	8.766	8.959



Sans nouvel emprunt, le tableau fait apparaître une situation saine de la ville de Tournan-en-Brie. La capacité de désendettement reste en deçà de la moyenne nationale des villes de même strate (4 ans).

#### **4/ Tournan-en-Brie et la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts**

a/ le transfert de compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le transfert de la compétence « Zone d'Activité Economique » s'est opéré et ce conformément à la loi NOTRe. Les statuts ont été modifiés en conséquence par la communauté de Communes le 6 décembre 2016 et approuvés par la Ville de Tournan en brie dans sa séance du conseil municipal du 15 décembre 2016.

Ce transfert de compétences a pour principal incidence le transfert de zones d'activités économiques. Pour Tournan-en-Brie, les zones d'activités de la Terre Rouge, du closeau et Gustave Eiffel ont été transférées à la communauté de Communes. En 2017 des conventions de gestion provisoires ont été signées afin de permettre sur l'année 2017 de poursuivre l'entretien courant et la gestion quotidienne de ces zones. En 2018, des conventions de prestations de services et de remboursement seront signées pour permettre la continuité de la gestion de ces zones.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) est transférée.

Par ailleurs, la loi NOTRe est venue modifier l'article L.1424-35 du CGCT et permet désormais le transfert de la compétence « incendie et secours » aux EPCI. La Communauté de communes s'est dotée de cette nouvelle compétence.

La prise de ces deux nouvelles compétences ont conduit la communauté de Communes à modifier ses statuts, statuts qui ont été approuvés par le conseil communautaire du 19 décembre 2017 et qui seront soumis au vote du présent conseil municipal de Tournan en Brie.

b/ Le passage en Fiscalité Professionnelle Unique

Le 16 décembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts a décidé de changer son régime fiscal en passant d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce régime, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle.

Le mécanisme d'un passage en FPU consiste à additionner le montant des produits de la fiscalité économique perçue et de les reverser à la commune sous forme d'une allocation de compensation. Ce montant est réduit chaque année du montant des charges nouvelles transférées à la Communauté de communes à l'occasion d'un transfert de compétences ou d'une modification de l'intérêt communautaire.

La commission locale d'examen des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes a évalué les charges transférées lors de la première année d'application de la fiscalité professionnelle unique. Ce rapport de la CLECT a été approuvé par notre conseil municipal le 19 novembre 2015 et a fixé l'allocation de compensation à 2.166.070,00€

**Un nouveau rapport de CLECT approuvé le 19 décembre 2017 par le conseil communautaire et soumis au présent conseil municipal définit le montant des allocations de compensation à 2.131.461,00€. Le montant est déduit des frais de gestion des zones d'activités économiques transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017. La déduction d'un montant de 34.609,00€ correspond aux frais d'entretien des espaces verts, éclairage public, de la voirie.**

L'allocation de compensation sera réduite encore cette année en raison de la prise de nouvelles compétences (GEMAPI et SDIS). Les contributions au syndicat de la Marsange et au SDIS seront désormais payées par la communauté de Communes qui déduira d'autant le montant total des allocations de compensation 2018. Le montant prévisionnel des allocations de compensation devrait être fixé à environ : 1.994.760,00€

### **III - Les grandes orientations du budget primitif 2018**

A/ En matière de recettes

#### **1/ Pas d'augmentation des taux d'imposition**

Les taux d'imposition sur les ménages n'augmenteront pas conformément aux engagements pris par la Municipalité depuis 2008 et confirmés en 2014.

#### **2/ Les dotations**

L'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale) a baissé fortement jusqu'en 2017.

2009 : 1.883.513 euros

2010 : 1.928.936 euros

2011 : 1.853.978 euros

2012 : 1.854.743 euros

2013 : 1.813.977 euros

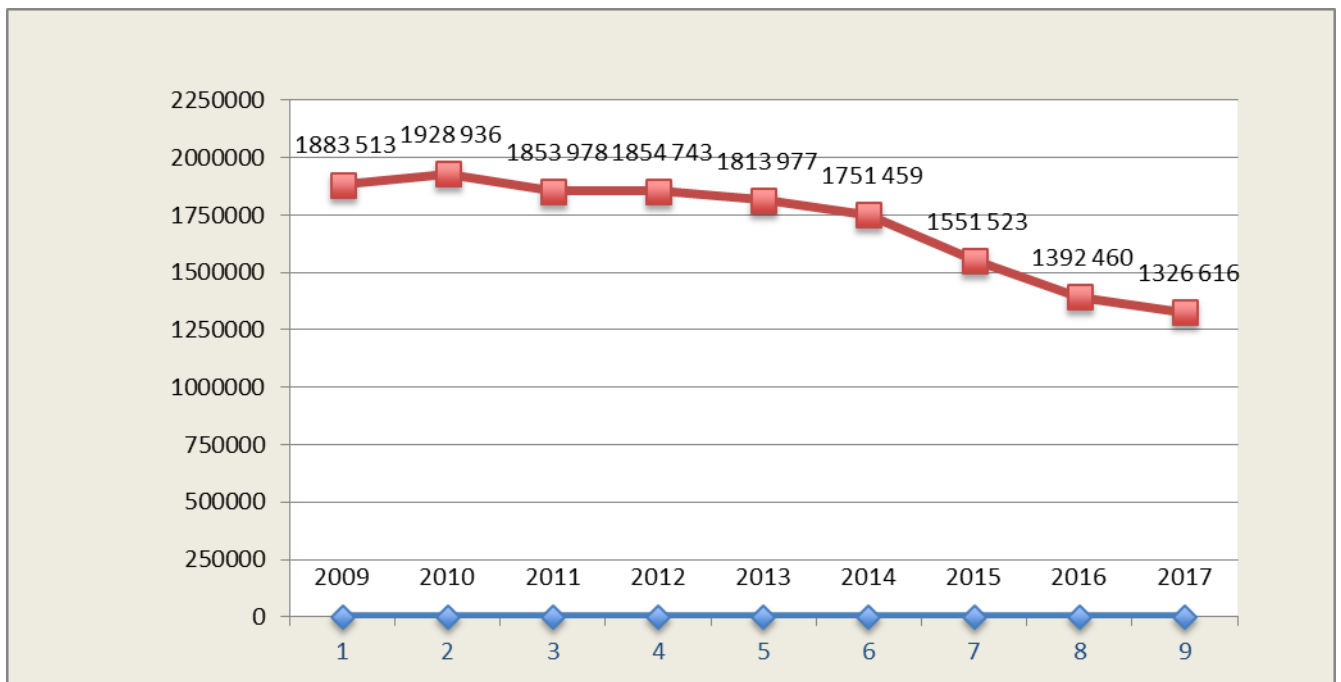
2014 : 1.751.459 euros

2015 : 1.562.746 euros (dotation reconstituée avec la part salaire incluse désormais dans l'allocation de compensation)

2016 : 1.392.460 euros

2017 : 1.326.616,00 euros

En 2018, la contribution au redressement des finances publiques (qui a représenté 99.425,00€ pour Tournan en 2017) est supprimée. Seul est conservé l'écrêtement qui est un montant prélevé sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Ce montant obéit à une règle de plafond (en 2018, il ne peut pas dépasser 1 % des recettes réelles de fonctionnement 2017 des communes concernées).



Evolution depuis 2009 de la dotation globale de fonctionnement (dotation de base + dotation de solidarité rurale).

### **3/ la péréquation horizontale**

Pour mémoire, la ville est contributrice au FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal) et bénéficiaire du FSRIF (Fond de Solidarités de la Région Ile de France). En 2017, la ville de Tournan en Brie a contribué à hauteur de 178.671,00€ au FPIC. Une partie de cette somme (87.228,00€) est pour l'instant prise en charge par la communauté de communes au travers des allocations de compensation Le montant pour 2018 serait sensiblement équivalent

S'agissant du FSRIF, le montant augmente chaque année. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

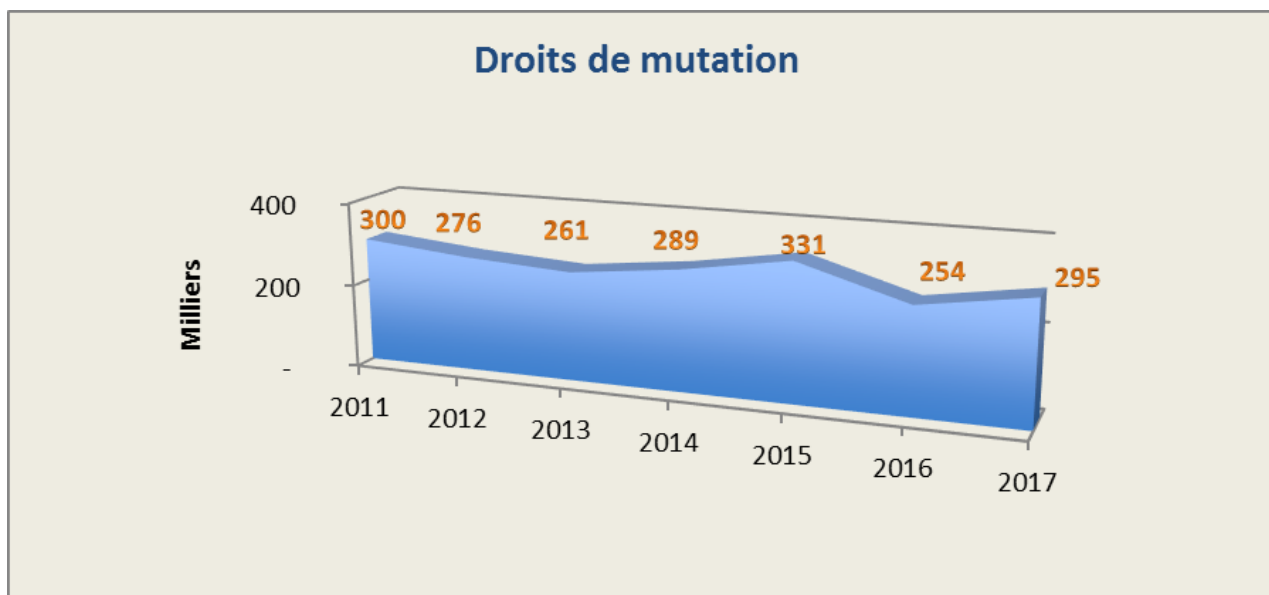
Pour la ville de Tournan-en-Brie, l'évolution de cette recette est la suivante :

2013 : 85.660,00€  
 2014 : 115 375,00 €  
 2015 : 132.472,00€  
 2016 : 233.713,00€  
 2017 : 273.425,00€

### **3/ Les droits de mutation**

Ceux-ci ont augmenté et restent élevés, ce qui témoigne de l'attractivité de la ville. Il convient de rester prudent dans la prévision en raison des fluctuations possibles de cette recette.

- 2009 : 187.909,20 euros  
 - 2010 : 276.583,08 euros  
 - 2011 : 300.430,42 euros  
 - 2012 : 276.189,90 euros  
 - 2013 : 261.213,42 euros  
 - 2014 : 289.396,00 euros  
 -2015 : 331.995,97 euros  
 -2016 : 254.425,25 euros  
 -2017 : 294.665,81 euros (montant non définitif)



Evolution des recettes relatives aux droits de mutation depuis 2011

#### B/ En matière de projets de la collectivité en 2018

Les priorités et les orientations pour 2018 sont présentées ci-après. Ces priorités ont été définies dans le cadre du contexte économique explicité ci-avant et des capacités de la ville. La réalisation de ces projets tiendra compte des équilibres financiers que la ville doit conserver.

Ces projets se réaliseront sans augmenter la part communale des taux d'impositions dont la ville à la maîtrise.

Ces orientations sont soumises au débat.

#### 1/ Moyens et ressources

La Ville tiendra compte des orientations constatées et amorcées sur 2018 et notamment en matière de recettes :

- Baisse des dotations de l'État.
- Participation de la ville de Tournan au Fond de Péréquation Intercommunal et Communal.
- Transfert de compétences à la communauté de communes

S'agissant des dépenses, la Ville devra engager un travail sur la refonte obligatoire du régime indemnitaire par la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Elle s'engagera dans une dépréciation des emplois, notamment par la titularisation d'agents contractuels.

A effectif constant, la ville verra néanmoins sa masse salariale augmenter en raison de Glissement Vieillesse Technicité (GVT) évoqué ci haut.

Nous poursuivrons systématiquement la recherche de partenaires financiers pour l'ensemble des projets afin de soulager les coûts des opérations et solliciterons des partenariats pour nous accompagner.

Après la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, la mise en place du parapheur électronique pour transmettre les flux financiers et pour valider les factures, la ville continuera sa démarche de modernisation des services et de dématérialisation pour participer à une économie plus respectueuse de l'environnement. Le dispositif de « sms groupés » qui a été testé l'an passé sera généralisé pour transmettre les informations aux parents des élèves tournanais.

Le recours au service civique débuté en fin d'année 2016 sera renouvelé en 2018.

## **2/ Action sociale - seniors - solidarité**

La Ville continuera son implication dans les politiques de solidarité et poursuivra son soutien financier au C.C.A.S., toujours très sollicité par la population tournanaise. La Ville travaillera encore sur la précarité énergétique et sur l'accès et le maintien dans les lieux des locataires en synergie avec ses partenaires, institutionnels et associatifs et continuera de soutenir les associations qui œuvrent dans ce domaine.

La ville et son CCAS organisera une action à l'occasion de la journée nationale de lutte contre les violences faites aux femmes en partenariat avec les acteurs locaux.

La distribution de bons et de paniers alimentaires par le CCAS sera poursuivie, notamment sur préconisation d'une assistante sociale de la maison des solidarités.

La dématérialisation des demandes de remboursement au titre de l'APA finira d'être mise en place au premier semestre 2018. Le CCAS continuera de se moderniser en faisant l'acquisition de nouveaux logiciels de suivi en matière d'action sociale.

La Ville mettra à disposition de l'association Meuphine un local afin qu'elle puisse continuer son action sur la récupération 'des bouchons' et ainsi pouvoir financer des actions à destination des enfants porteurs de handicap (la ville s'associera notamment au forum de l'orientation organisé par l'association). Cette action constitue également un vrai message pour le développement durable.

La « journée à la mer » mise en place depuis quatre ans sera organisée cet été. Elle répond à la fois à une démarche de convivialité créatrice de liens sociaux et permet également à certaines familles de quitter leur cadre de vie habituel et leur quotidien.

Afin de lutter contre l'isolement des seniors et leur permettre d'accéder à un séjour à des tarifs privilégiés, le CCAS signera une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, dans le cadre du dispositif 'Seniors en vacances'. Dans ce cadre, un séjour d'une semaine en septembre leur sera proposé.

La Ville continuera de prêter une attention particulière aux seniors tournanais. Elle accompagnera les actions de l'association dédiée aux seniors 'Le Temps de Vivre'. Elle participera à la Semaine Bleue et organisera des ateliers de prévention et des actions de sensibilisation à cette occasion.

Enfin, pour lutter contre l'isolement des personnes âgées l'été et venir compenser l'arrêt des activités associatives, des ateliers seront proposés, par un service civique.

Dans le cadre de son partenariat avec l'Etablissement Public Gérontologique de Tournan, la Ville continuera d'accompagner l'établissement et notamment sur le projet de reconstruction ; ainsi que la réflexion sur la démographie médicale et le projet d'une maison médicale.

La Ville et le CCAS prendront part à la journée nationale des aidants en partenariat avec la MDS, les caisses de retraite et les partenaires locaux.

## **3/ Sécurité et tranquillité publique**

La Ville renforcera son partenariat avec les forces de gendarmerie. Des opérations coordonnées « gendarmerie – police municipale » seront menées.

Des Groupes Opérationnels Locaux dont l'objectif est d'appréhender les questions de sécurité au niveau local et d'y apporter les réponses de proximité adéquates seront institués.

Après avoir permis à un agent ASVP de suivre la formation des policiers municipaux et après l'avoir nommé, la ville renforcera les effectifs de la police municipale par le recrutement d'un nouvel agent.

La ville mènera des actions de sensibilisation à la prévention routière et permettra aux classes de participer au challenge départemental de la prévention routière.

La ville organisera le déménagement de la police municipale rue de Paris, en entrée de ville, pour lui permettre d'évoluer dans des locaux plus accessibles, plus confortables et plus lisibles.



Des dispositifs nouveaux seront mis en place, comme des bornes de gestion de stationnement limité dans le temps ou des dispositifs de gestion vidéo. Des périmètres de gestion du stationnement en zone verte seront mis en place afin d'éviter les voitures tampons, ainsi que des dispositifs physiques pour limiter le stationnement sur les trottoirs et la vitesse.

Après avoir installé en mairie un dispositif d'accès électronique au bâtiment, celui-ci sera étendu à d'autres équipements publics.

#### **4/ Enfance, jeunesse et sport**

Après avoir donné la parole aux familles par l'intermédiaire d'une consultation directe afin qu'elles puissent donner leur avis sur le maintien à la semaine de 4 jours et demi ou le retour à la semaine de 4 jours, la Ville organisera le passage à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019.

La ville poursuivra la distribution des kits scolaires de rentrée pour accompagner les familles. La composition de ces KLICS est très appréciés par l'ensemble des Tournanais concernés et sera de nouveau définie avec la communauté éducative pour caler au besoin de chaque niveau et de chaque école.

L'installation de tableaux numériques sera développée.

Nous poursuivrons notre partenariat avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour notre centre de loisirs du Château et consoliderons notre partenariat avec le Camping de Tournan-en-Brie pour l'accueil des mini-séjours l'été. Ces derniers seront étendus.

La politique tarifaire sera maintenue pour permettre l'accès à tous aux services rendus par la municipalité, notamment en ce qui concerne la restauration scolaire, le centre de loisirs, le périscolaire et la jeunesse.

Nous porterons en 2018 l'organisation des colonies de vacances sur les deux mois d'été et proposerons des séjours pour toutes les tranches d'âge avec des destinations, des durées et des thèmes diversifiés.

S'agissant des bâtiments scolaires, nous continuerons à apporter une grande attention à leur entretien, leur évolution, leur accessibilité. Un programme de travaux sera réalisé notamment pendant l'été.

La réfection des sols de la maison des jeunes sera effectuée et la cour de ce même équipement sera réhabilitée.

Le mouvement sportif, outre les subventions, continuera d'être soutenu dans la mise à disposition des équipements et dans l'accompagnement logistique des manifestations et des compétitions ainsi que dans l'évolution, le développement et l'entretien des sites et des équipements. Après la réalisation du skate park et la réhabilitation du terrain de sport du square de la Madeleine, le terrain de sport situé route de la Libération fera l'objet d'une réfection.

La réfection de la toiture des courts couverts de tennis est programmée pour une réalisation au cours de l'été 2018.

Un projet de réalisation d'un terrain synthétique de football sera développé en partenariat avec le club.

Après la création de l'aire de jeux au Moulin à vent, la réflexion sur le développement de nouveaux jeux dans la ville sera poursuivie.

En 2018, nous continuerons à distribuer des CLACS (Coupons Loisirs Animation Culture Sport) à tous les enfants Tournanais de 3 à 18 ans.

La ville poursuivra la distribution de Bon Unique de Transport pour la rentrée 2018 pour soulager les familles tournanaises dont le budget a été fortement impacté depuis deux ans suite aux décisions du département de ne plus financer de la même manière les cartes Imagin'r des collégiens et de supprimer sa participation à l'achat de ces mêmes cartes pour les lycéens.

## **5/ Culture, animations et associations**

La ville continuera à défendre la place de la Culture et de la Vie associative au service du vivre ensemble et de l'épanouissement des Tournanais.

Elle soutiendra et accompagnera activement les actions de la Bibliothèque, du SIVU du Conservatoire Couperin, ainsi que l'action de toutes les associations engagées pour le développement des actions sur notre territoire.

Elle apportera son soutien à la MALT dans l'obtention du label 'Centre Social' de la Caisse d'Allocations Familiales et l'accompagnera dans ses nouvelles missions après son obtention.

Elle apportera son soutien logistique et technique aux différentes manifestations. Elle apportera également son aide financière avec le versement de subventions.

Elle programmera régulièrement des spectacles de qualité accessibles à tous dans notre salle des fêtes. Elle proposera également des contes aux enfants de toutes les tranches d'âges en salle des mariages les samedis matin.

La deuxième édition du festival « Alors on Danse » sera organisée courant mars.

Nous renforcerons encore nos liens avec les acteurs locaux et organiserons des événements tout au long de l'année. Nous poursuivrons l'aménagement et l'évolution des équipements liés à ces activités.

2018 marquera le Centenaire de la fin de la première guerre mondiale. A cette occasion, la Ville organisera au mois de novembre des événements en partenariat avec les écoles et les associations locales.

## **6/ Développement durable**

Le projet de piste cyclable reliant Tournan à Favières fera l'objet d'une étude foncière et technique approfondie avec la ville de Favières. Cette liaison favorisera grandement la pratique de la marche et du vélo dans le cadre des déplacements et des loisirs en utilisant une liaison douce sur un parcours sécurisé.

Par ailleurs et dans le cadre de la communauté de Communes, la ville participera à la création d'un schéma des liaisons douces pour relier notamment la ville de Tournan en Brie à la ville de Gretz-Armainvilliers.

A l'occasion de ces manifestations et de ces événements, la Ville poursuivra la mise en place d'un plan de gestion des déchets. Elle encouragera la réduction de la production de déchets à la source (par exemple par l'achat de gobelets recyclable en lieu et place des gobelets jetables en plastique) et optimisera le tri et le traitement des déchets générés.

La ville poursuivra l'évolution de sa flotte vers des véhicules propres.

Enfin, la ville, après avoir réalisé les études faune et flore indispensables, créera des jardins familiaux. Ceux-ci sont des réserves de biodiversité au cœur des villes et des lieux d'éducation au respect de l'environnement et au développement durable. Ils traduiront la politique volontariste de la ville en matière de développement durable.

## **7/ Attractivité et aménagement du territoire**

La ville a fait l'acquisition d'une partie d'un bâtiment situé au 20 rue de Paris et lancera les travaux de réalisation d'une salle des mariages et du conseil municipal accessible. Ces travaux auront aussi comme objectif d'accueillir les services du CCAS et de réaménager les bureaux administratifs des services techniques. Ces aménagements feront l'objet d'une attention particulière eu égard à la proximité du monument classé et à son caractère « chargé d'histoire ».

Après l'approbation du plan local d'urbanisme et la nécessaire programmation des investissements dans le temps, une démarche projet sera lancée sur la propriété située au 19 rue de Provins.

La ville continuera les travaux d'accessibilité prévus dans son AD'AP validé par le Conseil municipal dans sa séance du 19 novembre 2015. Les travaux prévus en 2018 concerneront la cantine de l'école du centre, la bibliothèque, la maison des jeunes, la halte-garderie, le service enfance de la mairie et les bureaux et logement de l'ancienne trésorerie de Tourman.

En partenariat avec la communauté de communes, la ville permettra le déploiement de la fibre numérique sur son territoire.

Les échanges avec la SNCF et les partenaires (notamment Ile de France Mobilité) se poursuivront pour faire avancer le projet de pôle gare.

### **8/ Activités, développement économique**

2018 verra se concrétiser les efforts portés sur le développement économique. L'installation de Conforama dont une première tranche correspondant à 57 000 m<sup>2</sup> sera livrée et mise en service au cours de l'été 2018, elle sera pourvoyeuse d'emplois. Le dispositif AJITé sera poursuivi et la ville, en partenariat avec la communauté de communes et les acteurs publics de l'emploi, accompagnera ce projet pour permettre aux habitants du territoire d'accéder à un emploi. Des actions de formation seront organisées avec nos partenaires locaux pour faciliter l'accès à l'emploi.

La ville procédera à la rénovation d'un local en centre-ville et mettra en place un appel à projet pour y accueillir une activité.

### **9/ Voiries, réseaux et bâtiment publics**

Le programme d'aménagement et de sécurisation des voiries sera poursuivi. Des dispositifs lumineux au sol et l'aménagement de carrefour permettant la sécurisation des piétons seront réalisés.

Au-delà des interventions réalisées chaque année dans les rues de la ville et après des études et la réalisation de travaux préparatoires, un programme de rénovation des voiries de la ville sera mis en œuvre sur deux années.

Dans une logique de réfection des réseaux mais aussi de développement durable, la Municipalité effectuera des travaux d'assainissement pour remplacer des réseaux vétustes. Un schéma directeur de l'assainissement sera lancé Il définit, délimite et régleme les types d'assainissement à instaurer sur la commune. Il permet de définir et de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat actuel et futur de la commune

Après avoir fait le constat de problématiques de stationnement, de nouvelles places de stationnements dans le secteur des PSR seront créées.

La ville finalisera, en concertation avec les habitants, une réflexion pour accroître le nombre de places de stationnement dans le quartier de la Madeleine.

Des études relatives à la création d'un mur anti bruit le long de la nationale 4 seront finalisées et ce projet entrera dans une phase opérationnelle.

Des travaux d'amélioration du patrimoine seront réalisés (notamment à la ferme du Plateau et sur le bâtiment EGIP).

***Monsieur GAUTIER rappelle, tout d'abord, la réglementation liée à la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3.500 habitants, débat dans lequel participent les élus pour anticiper le vote du budget de la ville et donne des informations plus larges auprès des habitantes et habitants.***

***Ce débat est établi sur la base d'un rapport permettant de présenter des informations d'ordre financier et budgétaire.***

***Dans une première partie, il est présenté les données sur le contexte budgétaire en termes d'environnement économique local et national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local et les impacts sur la collectivité.***

**Puis dans une seconde partie, il est détaillé l'analyse synthétique de la situation financière de la collectivité et sont proposées des orientations budgétaires de la municipalité pour l'année qui seront détaillées par différents élus.**

**Monsieur GAUTIER commence à évoquer le contexte national et international, les données complètes sont répertoriées dans le rapport d'orientation budgétaire.**

**Il tient à souligner que les collectivités sont dans une situation économique un peu plus favorable que les années précédentes, avec une prévision de croissance en hausse, un produit intérieur brut également en légère augmentation, un taux d'inflation maîtrisé et une baisse de chômage (chiffres communiqués par l'INSEE).**

**Ensuite, la partie liée au projet de loi de programmation et les mesures intéressant les collectivités, notamment la loi de finances, qui est une donnée essentielle puisqu'elle détermine les éléments financiers pour l'élaboration budgétaire des collectivités territoriales (dotations de l'Etat, mesures de péréquation, etc.).**

**Monsieur GAUTIER met l'accent sur le fait que, depuis quelques années, les dotations de l'Etat étaient en baisse et que les collectivités étaient ponctionnées afin de réduire la dette publique.**

**Pour 2018, cette contribution ne sera pas appliquée mais des mesures d'encadrement des dépenses publiques de fonctionnement sont prises par l'Etat, et particulièrement à destination des communes à densité de population élevée. Celles-ci devront s'engager, par la signature d'un contrat avec le Préfet de leur Département, sur une gestion optimale des dépenses de fonctionnement (maîtrise de l'augmentation) et la prise de mesures en matière de désendettement.**

**La ville de Tournan-en-Brie n'est pas concernée par la signature d'un tel contrat mais l'Etat aura, malgré tout, un regard vigilant sur les données financières de l'ensemble des collectivités locales.**

**Monsieur GAUTIER souligne que la municipalité a déjà mis en place, depuis quelques années déjà, des mesures similaires pour une gestion saine des finances communales.**

**Les dotations de l'Etat seront donc en hausse par rapport à l'année dernière, les mesures de péréquations fiscales seront maintenues (la ville est contributeur) et le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France dont peut bénéficier la collectivité, d'ailleurs une notice est soumise à l'ordre du jour de cette réunion.**

**Les mesures prises quant aux évolutions salariales ont un impact important sur le budget (augmentation du SMIC, la refonte de la grille indiciaire, le Glissement Vieillesse Technicité, la mise en place du RIFSEEP, etc.).**

**Monsieur GAUTIER évoque aussi la nouvelle réforme relative à la taxe d'habitation qui va permettre, à environ 80% des foyers (au plan national), d'être exonérés du paiement de cette taxe au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Il n'y aura pas d'incidence financière pour la collectivité puisque l'Etat prendra à sa charge le produit que la collectivité aurait normalement dû percevoir du contribuable, il s'agit du principe de dégrèvement.**

**La ville devra être vigilante puisqu'elle n'aura plus la maîtrise de cette partie financière. Néanmoins, les collectivités auront la possibilité de faire évoluer les taxes ; en revanche, en cas d'augmentation, le contribuable devra s'acquitter du surplus demandé par la collectivité.**

**En tout état de cause, il souligne que la municipalité continue son engagement de ne pas augmenter la part communale et ce, jusqu'à la fin de ce mandat.**

**Monsieur RAISON demande des indications complémentaires sur ce dégrèvement.**

**Monsieur GAUTIER répond que cette mesure va se mettre en place en trois étapes. Le montant sera figé par rapport au produit de 2017 ; comme le précise la loi de finances, il sera pris en compte l'évolution des ressources de chaque foyer et de la population.**

**Des premières estimations ont été faites sur la ville quant au nombre de foyers impactés par cette mesure, soit environ 70%.**

**Sur la partie financière de la collectivité, Monsieur GAUTIER signale que des indications précises ont été intégrées dans ce rapport d'orientation budgétaire comme les charges de personnel qui a un impact non négligeable sur le budget communal.**

**Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur KHALOUA qu'une compensation de l'Etat existe pour l'organisation des scrutins électoraux, mais celle-ci ne couvre pas l'ensemble des dépenses notamment sur la masse salariale ; il cite en exemple les deux scrutins de 2017 qui ont eu un impact important sur ces dépenses de fonctionnement.**

**Monsieur GAUTIER insiste également sur la partie liée à l'autofinancement qui permet aux collectivités de produire des réserves financières pour leurs projets.**

**Pour faire parler les chiffres, il présente le graphique représentant l'évolution depuis 2011, pour Tournan.**

**La collectivité doit continuer ses efforts pour maintenir les finances locales saines et continuer ses actions municipales malgré les continues baisses des subventions de l'Etat (notamment la DGF).**

**Monsieur LAURENT dit que l'arrêt de la contribution de la collectivité au déficit public peut permettre de stopper la baisse de l'autofinancement brut.**

**Monsieur GAUTIER confirme que, pour cette année budgétaire 2018, le Gouvernement a décidé de supprimer la contribution des communes au déficit public ce qui constitue une bonne nouvelle permettant ainsi d'arrêter la baisse de la dotation de l'Etat. Mais, il est nécessaire de prendre en compte également les charges, de personnels notamment, qui est un poste qui présente des évolutions.**

**Monsieur GAUTIER continue son exposé en détaillant les données liées à l'endettement de la commune. Il rappelle que l'ancienne majorité municipale avait contracté quatre emprunts dans les années 2000 représentant un capital de 5.218.777,20 euros qui continuent à peser sur les finances de la commune et impactent chaque année le budget de fonctionnement et d'investissement.**

**Monsieur GAUTIER confirme que l'annuité est identique, chaque année, pour faire suite à l'interrogation de Monsieur RAISON mais le montant des intérêts baisse d'une année sur l'autre puisque le capital est moindre.**

**Monsieur GAUTIER répond à une autre remarque de Monsieur RAISON, qui indique que certains prêts devraient arriver à échéance, que ce n'est pas encore le cas puisque ceux-ci ont été contractés sur une durée de 20 ans pour l'un et 25 ans pour les trois autres.**

**Monsieur GAUTIER souligne que la majorité municipale n'a pas, depuis 2008, engagé de nouveaux emprunts.**

**La gestion financière de Tournan-en-Brie est saine, la municipalité pourrait envisager de recourir à l'emprunt si le besoin s'en faisait ressentir.**

**A la condition, comme le souligne Monsieur LAURENT, de ne pas refaire les mêmes erreurs qu'en 2000 et surtout d'augmenter les impôts comme cela a été fait à cette époque.**

**Monsieur GAUTIER confirme ces propos ; à l'époque l'ancienne municipalité a commis l'erreur d'engager financièrement la ville sur plusieurs projets en même temps, et, de ce fait, d'augmenter la taxe communale de 22,7%. Il leur était nécessaire d'abonder leur bilan de mandat en valorisant ces projets puisque l'année suivante se déroulaient les élections municipales.**

**Monsieur GAUTIER fait également une synthèse sur les travaux de la Communauté de Communes notamment sur le transfert des compétences, la modification des statuts (comme il sera présenté dans la notice suivante) et le passage en Fiscalité Professionnelle Unique.**

**En matière de recettes, Monsieur GAUTIER renouvelle l'engagement de la majorité municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition, engagement tenu depuis 2008.**

**Il évoque de nouveau l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement, les montants liés à la péréquation horizontale : la ville est contributrice au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et bénéficiaire du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France. Il cite également des recettes relatives aux droits de mutation se situant à un bon niveau mais toujours imprévisibles.**

**Monsieur GAUTIER présente maintenant les projets de la collectivité pour 2018 ; les priorités et les orientations sont présentées par : Madame COURTYTERA pour les moyens et ressources ; Madame LONY pour l'action sociale-seniors-solidarité ; Monsieur GAUTIER pour la sécurité et la tranquillité publique ; Madame GAIR pour l'enfance, la jeunesse et le sport ; Madame PELLETIER pour la culture, les animations et les associations ; Monsieur LAURENT pour le développement durable ; Monsieur MARCY pour l'attractivité et l'aménagement du territoire ; Monsieur GREEN pour les activités, le**

développement économique ; Monsieur SEVESTE pour les voiries, les réseaux et les bâtiments publics.

Monsieur LAURENT précise qu'il était impossible d'engager un projet municipal sur le bien situé au 19 rue de Provins, avant le vote du Plan Local d'Urbanisme, puisqu'une construction n'était pas faisable au-delà de la bande des 15 mètres ; maintenant la municipalité va pouvoir engager des réflexions qui ne pourront pas être bloquées en raison de problématique de réglementation d'urbanisme.

Monsieur GAUTIER souligne que la majorité municipale a un programme riche, chargé et dense en actions ; celui-ci correspond, pour une part, à des travaux et réflexions en cours depuis quelques mois maintenant, voire des années et dont certains projets voient aujourd'hui leur concrétisation.

Dans les éléments importants à retenir il cite quelques exemples :

- La mise en œuvre d'une salle municipale dans la continuité des locaux de la mairie en remplacement de celle actuelle qui n'est pas adaptée pour recevoir des personnes à mobilité réduite, il rappelle les termes de la loi relatifs à l'accessibilité des établissements publics. Les travaux vont débuter dans les prochaines semaines pour une durée de plusieurs mois ;
- L'arrivée de la fibre attendue par les Tournanais, des travaux auront lieu toute cette année pour une mise en service au 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;
- Des travaux importants de voirie qui, selon les conditions climatiques, devraient débuter dans quelques semaines ;
- La création d'un parking au niveau des logements PSR, les travaux ont commencé mais ont été interrompus en raison des intempéries ;
- D'autres travaux liés à la réfection de la voirie qui débuteront par l'avenue Georges Clémenceau et la ruelle du Glacis en fonction également des conditions climatiques ;
- Quant aux rues de la Madeleine, de Provins et Melun, les réseaux d'assainissement seront refaits ; un maître d'œuvre a été choisi, l'appel d'offre a été lancé et la réalisation des travaux est envisagée pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2018 et, en parallèle, des interventions ponctuelles sur certaines voiries (Hôtel de Ville, place Laurent Fignon, rue Paul Hastier, etc.) ;
- Un autre projet d'envergure qui vient de se concrétiser malgré des opérations de longues haleines, l'implantation de Conforama sur le secteur, le premier module sera livré cet été, le deuxième à la fin de l'année et le troisième courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019 ;
- Le déplacement de la police municipale dans d'autres locaux, l'acquisition de nouveaux matériels, la reconstitution d'une équipe, cela permettant des interventions plus intéressantes sur le territoire ;
- Le développement d'outils numériques dans les écoles qui constituent une des priorités pour la majorité municipale ;
- Il souligne également le domaine de la culture qui, dans certaines collectivités est sacrifié en raison de budgets difficiles, mais n'est pas le cas pour la ville. Les actions culturelles à destination des élèves et des habitants continueront d'être variées et diversifiées (il cite l'organisation des manifestations 'les échappées musicales' en fin de semaine, 'alors on danse' à la fin du mois. La municipalité s'engage à développer ce domaine qui le mérite. Monsieur KHALOUA ajoute que ces prestations sont gratuites, propos confirmés par Monsieur GAUTIER qui ajoute la nécessité de l'accès à la culture pour tous ;
- La titularisation de personnels qui est un engagement fort et sera évoqué dans les prochains mois ;
- Le déménagement des locaux du Centre Communal d'Action Sociale pour un meilleur accompagnement des seniors ;
- Le domaine sportif continuera d'être développé notamment sur la réfection des terrains de proximité et le projet de terrain synthétique dont la demande est forte ;
- Le mur anti-bruit, projet envisagé depuis de nombreuses années, qui va enfin se concrétiser. Il arrive à sa phase de réalisation : les études acoustiques sont faites, les études géotechniques vont commencer et nécessiteront la fermeture, une semaine, de la bretelle d'accès à la route Nationale 4 en direction de Paris et en parallèle la maîtrise d'œuvre sera lancée. La collectivité est prête pour l'engagement de ce projet tant techniquement que financièrement qui permettra enfin de répondre aux attentes des habitants.

Monsieur RAISON intervient sur l'encadrement des dépenses des collectivités par l'Etat car, au vu des programmes d'actions de celles-ci, notamment pour Tournan, il va être difficile de tenir les engagements contractuels liés à la stabilisation des dépenses de fonctionnement.

Monsieur GAUTIER indique, tout d'abord, qu'il s'agit de dépenses de fonctionnement plafonnées à 1,1% pour les communes et communautés de communes de strate importante.

**Monsieur GAUTIER explique que ces dépenses font l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration du budget et, il précise que certains investissements génèrent des dépenses de fonctionnement d'autres pas, il cite l'exemple d'un équipement qui nécessiterait l'embauche de personnels, ce qui n'est pas l'objectif de la collectivité. Certains investissements, en revanche, nécessitent des frais de maintenance, d'entretien etc.**

**La création du mur anti-bruit ou la réfection des voiries n'en font pas partie.**

**D'autres projets pourraient même générer des économies, tels que la création d'un terrain synthétique qui nécessite beaucoup moins d'entretien que les terrains classiques.**

**Monsieur RAISON dit qu'il va être difficile de maintenir ces actions au vu des engagements que les collectivités doivent prendre envers l'Etat.**

**Monsieur GAUTIER souligne que la nouvelle génération d'élus a conscience qu'il s'agit de l'argent public et attache une attention très particulière sur les finances locales.**

**Monsieur GAUTIER tient à signaler que les projets présentés ont fait l'objet d'un travail spécifique (études techniques) et que les financements concernant ceux prévus pour 2018 sont arrêtés et rentrent dans les capacités financières que la ville a su mettre en œuvre.**

**L'objectif national est ambitieux, c'est pourquoi, il est indispensable que les collectivités locales respectent leurs engagements contractuels et que, si tel n'était le cas, il pourrait y avoir un impact sur l'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement et les autres subventions octroyées par l'Etat.**

**Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur LAURENT que ces directives sont formulées dans un contrat bien spécifique.**

**Monsieur RAISON revient sur le domaine de l'enfance et plus particulièrement sur l'évolution des rythmes scolaires avec le maintien ou non de la semaine de 4 jours et demi. Il pense que la collectivité aurait dû respecter dès le départ le choix des Tournanais puisqu'elle avait 'imposé' la semaine de 4 jours et demi.**

**Monsieur GAUTIER rappelle la loi relative aux rythmes scolaires et qu'il est impératif que la collectivité l'applique. La collectivité n'a donc pas imposé mais a appliqué la loi après une large concertation sur les modalités de mise en place.**

**En 2013, la majorité municipale avait engagé une concertation avec les enseignants, les parents d'élèves, les associations, avant l'application du choix définitif en 2014. A cette époque, certains élus avaient clamé leur mécontentement car l'Etat leur 'imposait' cette nouvelle loi et ces mêmes élus ont la même réaction alors qu'ils ont le choix aujourd'hui.**

**La majorité municipale a toujours fait le choix de concerter les Tournanais avant d'engager des mesures comme celles-ci.**

**Madame PELLETIER précise que l'écart entre les familles favorables à la semaine de 4 jours et celles favorables à la semaine de 4 jours et demi est très serré contrairement à la plupart des autres communes. Les TAP étaient très appréciés et permettaient aux enfants d'être sensibilisés à des domaines variés tels que la culture, le sport, la musique, etc.**

**Monsieur KHALOUA confirme que ces actions étaient très appréciées par les tournanais.**

**Madame GAIR indique que les parents d'élèves auraient souhaité que les maternelles et les élémentaires soient différenciés (4 jours pour les uns et 4 jours et demi pour les autres) mais cette hypothèse a été rejetée par l'inspection de l'éducation nationale.**

**Monsieur GAUTIER confirme donc que la semaine de 4 jours sera appliquée à la rentrée scolaire 2018/2019.**

**Madame LONY demande des indications sur les dispositifs lumineux au sol au niveau des voiries.**

**Monsieur GAUTIER confirme que ce projet sera expérimenté très prochainement notamment par l'implantation de dispositifs au niveau des passages piétons dans des secteurs sensibles, celui situé près du pont SNCF à l'entrée de ville (au niveau du chemin noir) et celui de la rue du Président juste après l'école du Centre.**

**Les élus s'étant exprimés, Monsieur GAUTIER soumet ce rapport d'orientation budgétaire au vote.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de :**

**Monsieur GAUTIER, Maire ;**

**Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication ;**

**Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels ;**

**Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse ;**

**Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture ;**

**Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement ;**

**Monsieur MARCY, Conseiller Municipal délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs ;**

**Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports ;**

**Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie :**

☞ Prend acte à l'unanimité du débat d'orientation budgétaire 2018 sur la base du rapport d'orientation budgétaire produit.

### **3 – Cession des emprises de la voie d'accès à la ZAE de la Terre Rouge ainsi que les bassins associés au profit de la Société STANDARD France.**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la plateforme logistique de la société CONFORAMA situé dans la zone d'activité de la Terre Rouge, la route d'accès à cette dernière s'avère concerner principalement cette seule activité et pour un même propriétaire.

A ce titre, le porteur du projet a souhaité que les emprises de la voie d'accès ainsi que les bassins des eaux pluviales soient rattachées en pleine propriété aux terrains du projet pour mieux protéger son site et bénéficier directement de la gestion de ces espaces.

Les emprises à céder, propriétés du domaine privé de la commune sont cadastrées **ZE n° 322** (5257 m<sup>2</sup>), **323** (552 m<sup>2</sup>), **337** (2382 m<sup>2</sup>), **281** (206 m<sup>2</sup>), **329** (2914 m<sup>2</sup>), **341** (97 m<sup>2</sup>), **287** (533 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 11 941 m<sup>2</sup>.

Préalablement à ce projet de cession, la communauté de commune des Portes Briardes a validé son autorisation de cession à l'euro symbolique de ces terrains par délibération en date du 26 septembre 2017. En effet, cette zone d'activité a été transférée à la communauté de commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 conformément aux dispositions de la loi NOTRE. Toutefois, la commune conserve la propriété des emprises foncières.

Afin de garantir la gestion de l'accès depuis la départementale RD 216E notamment la gestion des feux tricolores et le carrefour ainsi que d'autres ouvrages techniques situés à proximité de l'entrée (pompe de relevage des bassins, armoires techniques...etc), la parcelle cadastrée ZE n° 338 restera propriété de la commune.

Dans le cadre de ce projet, seront également cédés les ouvrages d'assainissement, les équipements d'éclairage publics (lampadaires et réseau associé), les bornes de défense incendie situés sur le périmètre des emprises objet de la présente cession. Par ailleurs, l'éclairage public cédé sera raccordé au réseau privé du bénéficiaire de la présente cession. Les travaux induits par ce raccordement seront à la charge de la société STANDARD France.

Toutefois les autres réseaux (eau potable, électricité, gaz, téléphone fibre optique...etc) bénéficieront d'une servitude perpétuelle aux bénéficiaires de leurs propriétaires afin d'assurer leurs gestions et leurs entretiens.

En outre et afin de ne pas enclaver la parcelle cadastrée ZL n° 73 conservée par la société Argan, il sera consenti une servitude de passage perpétuelle par le bénéficiaire de la présente cession au profit de la parcelle ZL n°73.



Etant donné que les terrains à céder représentent une charge pour la collectivité, la présente cession sera consentie moyennant le prix d'un euro symbolique au profit de la société STANDARD France, 80 Boulevard du Mandinet, Lognes, Marne-la Vallée cedex 2. L'avis des domaines en date du 23 octobre 2017 a confirmé cette valeur.

Il est à préciser que l'ensemble des terrains et ouvrages associés objet du présent projet seront cédés en l'état.

**Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur LAURENT que les frais d'acte sont pris en charge par la société.**

**Monsieur GAUTIER répond aussi aux interrogations de Monsieur MARCY que le contrôle des bornes d'incendie est toujours assuré par le SDIS, la société est propriétaire de ces bornes et un compteur sera installé à leur frais.**

**Monsieur RAISON intervient au sujet de la maison mère (Steinhoff) de Conforama qui, d'après certains échos sur leur situation financière, serait prise dans une tempête financière sur fonds de scandale, une situation très préoccupante et angoissante.**

**Monsieur GAUTIER indique que le terme 'angoissant' est fort à moins d'être actionnaire dans une telle société.**

**Pour cette opération locale, la collectivité a réalisé l'opération totale pour ce projet (vente des terrains notamment).**

**La société Steinhoff gère de nombreuses sociétés et il s'agit essentiellement de pratiques boursières, il faut prendre du recul sur les articles qui peuvent être publiés dans les quotidiens économiques qui touchent essentiellement les actionnaires.**

**Conforama est un investissement stable sur le marché français et en plein développement notamment avec la vente sur internet, le regroupement d'entrepôts etc.**

**Il n'est donc pas inquiet quant au développement de cette enseigne sur le territoire et confirme, à nouveau, que la ville a réalisé la cession de terrains de façon définitive.**

**Monsieur GAUTIER souligne que la collectivité se libère d'une charge importante ; en effet, elle n'aura pas à gérer les charges d'entretien de la zone (réfection de la voirie, l'entretien des lampadaires, etc.).**

**Monsieur LAURENT soutient les propos de Monsieur GAUTIER et ajoute qu'un impact budgétaire se fera ressentir sur les dépenses de fonctionnement qui seront de ce fait en diminutions.**

**Monsieur GAUTIER soumet ce point au vote.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Décide de la cession au profit de la société STANDARD France, 80 Boulevard du Mandinet, Lognes, Marne-la Vallée cedex 2, des terrains cadastrés **ZE n° 322** (5257 m<sup>2</sup>), **323** (552 m<sup>2</sup>), **337** (2382 m<sup>2</sup>), **281** (206 m<sup>2</sup>), **329** (2914 m<sup>2</sup>), **341** (97 m<sup>2</sup>), **287** (533 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 11 941 m<sup>2</sup>, propriétés du domaine privé de la commune et ce moyennant le prix symbolique de 1 (un) euro ;
- ☞ Précise que les ouvrages associés aux périmètres des emprises à céder notamment les réseaux d'assainissement, d'éclairage public et de défense incendie sont des parties intégrées à la présente cession ;
- ☞ Précise que le réseau d'éclairage public sera intégré au réseau privé de la société STANDARD France et à ses frais ;
- ☞ Précise que les autres réseaux (eau potable, gaz, électricité, téléphone, fibre optique...etc) traversant les emprises foncières bénéficieront de servitudes de réseaux perpétuelles aux bénéficiaires de leurs propriétaires ou gestionnaires ;

- ☞ Précise qu'une servitude de passage sera consentie à la société ARGAN afin de ne pas enclaver la parcelle cadastrée ZL n° 73 ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- ☞ Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 2018 de la ville.

#### **4 – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition des ZAE de la Commune de Tournan-en-Brie à la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.**

L'article 64 de la loi NOTRe précise qu'à compter du 1er janvier 2017, les « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » sont transférées dans leur intégralité à l'intercommunalité.

La délibération n°043/2016 en date du 6 décembre 2016 de la Communauté de Communes les Portes Briardes portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique prévoit le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de huit zones d'activité économique conçues par initiative publique des communes d'Ozoir-la-Ferrière, Tournan-en-Brie et Gretz-Armainvilliers. Pour la ville de Tournan en Brie, les zones d'activité économiques sont :

- La zone Gustave Eiffel
- La zone du Closeau
- La zone de la Terre Rouge

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert de compétences à un EPCI entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite à celui-ci de l'ensemble des biens nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. Cette disposition s'impose à tous les EPCI et à tous les biens affectés ou utilisés au jour du transfert de la compétence à l'exercice de celle-ci, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes.

La mise à disposition concerne les biens meubles et immeubles réalisés à la date du transfert, que la commune en soit propriétaire ou locataire. Toutefois, en ce qui concerne le transfert des zones d'activité, la loi permet un transfert en pleine propriété des biens immobiliers communaux (alinéa 5 de l'article L. 5211-17 du CGCT).

Conformément aux articles L. 1321-2 et L. 1321-5-III du CGCT, la communauté assume l'ensemble des obligations du propriétaire, elle possède tous pouvoirs de gestion (administration et entretien du bien), assure le renouvellement des biens mobiliers, peut procéder à tous travaux nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Cependant, la mise à disposition n'emporte pas transfert de propriété, ainsi la communauté bénéficiaire ne pourra en aucun cas décider de céder les biens. La mise à disposition permet ainsi de préserver le droit de propriété des collectivités locales sur leur patrimoine tout en donnant à l'EPCI les moyens d'exercer les compétences qui lui sont transférées.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, la mise à disposition des biens et équipements a lieu de plein droit. Des procès-verbaux matérialisent ces transferts

Le procès-verbal de transfert est un acte récognitif qui accompagne le transfert des ouvrages avec la compétence concernée au moment de la prise de celle-ci. Les procès-verbaux doivent être portés à la connaissance de la Trésorerie.

Par délibération n° 006/2017 en date du 7 mars 2017, la Communauté de communes s'est adjoint l'expertise d'un bureau conseil NOX pour apporter une homogénéisation des procédures et l'appui technique portés et programmés sur tous les points du transfert des ZAE: états des lieux, juridique, financier et fiscal.

Conformément aux articles L. 1321-1, L. 1321-2 à L. 1321-5 du CGCT les procès-verbaux sont établis contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. « Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. ».

**Monsieur GREEN demande une explication sur le terme 'acte reconnaîtif'.**

**Madame la Directrice Générale des Services répond que cela signifie 'qui reconnaît' et Madame PELLETIER donne la définition précise : 'acte par lequel on reconnaît l'existence d'une obligation ou d'un droit.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur GREEN, Adjoint au Maire chargé du développement économique et des transports, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve les termes des procès-verbaux de mise à disposition des zones d'activité économique sur la commune de Tournan-en-Brie ;
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer les procès-verbaux établis avec la commune de Tournan-en-Brie.

## **5 – Convention de prestations de services et convention de remboursement entre la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts et la Commune de Tournan-en-Brie pour les ZAE transférées.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 64 de la loi NOTRe prévoit que les Communautés de communes sont entièrement compétentes pour « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » (article L. 5214-16 du CGCT modifié par l'article 64 de la loi NOTRe), l'exercice de cette compétence leur étant exclusif.

La délibération n° 043/2016 en date du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique souligne que la Communauté de communes n'est pas en mesure, dès le 1er janvier 2017, d'assurer la gestion des zones d'un point de vue technique, matériel et humain. Elle prévoit la signature de conventions avec les communes afin que ces dernières puissent continuer d'assurer la gestion des ZAE et le suivi des dossiers y afférent.

Par délibérations concordantes des communes et de la Communauté de communes, des conventions de gestion provisoire des ZAE ont été établies, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017. Les conventions de gestion provisoire permettent de dissocier l'exercice de la compétence de sa responsabilité. Les communes ont continué provisoirement à entretenir les équipements pour le compte de la Communauté de communes, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour assurer le bon entretien de ces zones.

Un travail d'analyse juridique et financière des modalités de gestion des ZAE a été réalisé avec l'appui technique du consultant finances et stratégie. Il a mis en exergue l'importance du travail qu'il restait à réaliser pour que la Communauté de communes soit en mesure de gérer les ZAE en s'appuyant sur sa propre ingénierie.

Une stratégie a été définie avec les communes afin de laisser le temps à la Communauté de communes de s'organiser et de permettre également aux communes de prévoir le redéploiement des équipes qui avaient en charge la gestion des ZAE en régie.

Cette stratégie s'articule autour de deux outils juridiques encadrés par l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la Communauté de communes demeurant, dans le cadre du transfert de compétence, l'autorité organisatrice du service :

- des conventions de prestations de services. Elles sont proposées aux communes sur une période transitoire de six mois à compter du 1er janvier 2018 pour les postes gérés en régie.

- des conventions de remboursement. Elles sont proposées aux communes notamment pour les contrats de délégation de service public pour le pluvial, jusqu'à la prise de compétence « eau et assainissement » prévue en 2020, et pour l'éclairage public lorsque l'installation est mixte. Pour les armoires électriques mixtes, les remboursements cesseront lorsque seront installées des armoires indépendantes sur les ZAE, la prise en charge technique et financière devant être précisée avec les communes.

Les conventions prévues à l'article L. 5214-16-1 du CGCT répondent aux conditions fixées par la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne en matière de coopération entre personnes publiques, et peuvent ainsi être passées sans mise en concurrence ni publicité préalable (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, CdA d'Annecy et Commune de Veyrier du lac, n° 353737).

La convention de prestations de services et la convention de remboursement établies entre la Communauté de communes et la commune de Tournan-en-Brie sont annexées à la délibération prise par la commune de Tournan-en-Brie.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame GAIR, Adjointe au Maire chargée de l'enfance, de la vie scolaire et de la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve les termes de la convention de prestations de services et ceux de la convention de remboursement des zones d'activités économiques ;

☞ Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention de prestations de services et la convention de remboursement établies avec la commune de Tournan-en-Brie.

## **6 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts.**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Pour mémoire, par arrêté préfectoral n° 2017 /DRCL/BCCL/02 du 18 janvier 2017, les statuts ont été modifiés pour tenir compte des évolutions réglementaires de la Loi NOTRe qui imposait au 1er janvier 2017 le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, la collecte et le traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage », et modifiait les conditions d'exercice de la compétence développement économique ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM ; et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe obligent les équipements publics de coopération intercommunale à exercer de nouvelles de compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il convient donc de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire des Portes Briardes entre Villes et Forêts a approuvé les nouveaux statuts le 19 décembre 2017 :

## **I. AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES GEMAPI ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

---

Depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

La loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

La loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est donc proposé d'inscrire cette compétence aux statuts de la communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans les conditions procédurales de l'article L. 5211-17 du CGCT et de la notification d'un arrêté préfectoral.

**Par ailleurs, s'agissant de la compétence aménagement de l'espace communautaire**, il est proposé de conformer le libellé de la compétence dans les statuts à la rédaction du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de valider l'inscription de la compétence **zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire** comme suit :

### **Compétences obligatoires :**

6.1 1 En matière d'aménagement de l'espace

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- **Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire**

Il est proposé d'inscrire cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**C – S'agissant de la compétence développement économique**, il est proposé de conformer le libellé de la compétence dans les statuts à la rédaction du Code Général des Collectivités Territoriales et d'ainsi retirer le terme « extension » des zones d'activités qui ne figure pas dans la formulation de l'article L. 5214-16 CGCT. La compétence ZAE est ainsi rédigée : « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

## **II. AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES**

---

Les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

**En application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1er janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :**

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211 -7 du code de l'environnement ;
- 4° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 5° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 6° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 9° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 10° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 11° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 12° Eau ;

**La Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts en exercera 7, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, en inscrivant la GEMAPI et les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, à savoir :**

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211 -7 du code de l'environnement ;
- 4° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 8° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 10° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

**Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de Communes Les Portes Briardes entre Villes et Forêts, au titre de ses compétences optionnelles :**

- 6° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- 11° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Enfin, conformément à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de modifier la rédaction de la compétence optionnelle : **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** comme suit :

#### **Compétences optionnelles :**

**7.2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ; en matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

### **III. AU TITRE DES COMPETENCES FACULTATIVES**

---

L'article 97 de la Loi NOTRe dispose que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, créé après le 3 mai 1996, peuvent maintenant transférer à cet établissement le versement des contributions au SDIS en leur lieu et place.

La contribution au SDIS correspondra à la simple addition des contributions versées l'année précédente par les communes membres.

Il est proposé que la Communauté de Communes Les Portes Briardes se dote de la compétence facultative contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours, permettant à la Communauté de communes de maximiser le Coefficient d'Intégration Fiscale, donc d'optimiser la dotation d'intercommunalité et de figer une charge pour les communes.

### **IV- SUR LE FONCTIONNEMENT ET LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Des modifications rédactionnelles ont été intégrées afin de se conformer aux propositions du Préfet dans son courrier du 18 janvier 2017 entraînant l'adjonction d'un article supplémentaire (article 5) et des modifications marginales (renvoi aux dispositions du code général des collectivités territoriales) aux articles 4, 5 et 6 .

Une nouvelle numérotation intégrant cet ajout a été réalisé

Il est ainsi proposé la rédaction suivante pour les articles 4, 5 et 6 des statuts :

#### **ARTICLE 4 - Composition et fonctionnement du Conseil communautaire**

*La composition du conseil communautaire est réalisée conformément aux dispositions des articles L. 5211-6-1 CGCT et suivants du CGCT.*

*Les règles applicables pour le fonctionnement du Conseil communautaire sont celles fixées pour les Conseils municipaux, par renvoi de l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

#### **ARTICLE 5 - Composition et fonctionnement du Bureau communautaire**

*Le Bureau communautaire est composé d'un Président et de plusieurs vice-présidents élus au scrutin secret et à la majorité absolue conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les membres du bureau communautaire ne disposent pas de suppléants. Par renvoi prévu à l'article L. 5211-2 CGCT, les dispositions propres au maire et aux adjoints sont applicables au Bureau communautaire.*

#### **ARTICLE 6 - Rôle et pouvoirs du Président**

*Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de communes pour toutes les compétences ayant fait l'objet d'un transfert. Il préside le Conseil communautaire et exécute ses délibérations.*

*Le rôle et les pouvoirs du Président de la Communauté de communes sont précisés par les dispositions des articles L. 5211-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Conformément à l'article L. 5211-9 CGCT le Président **peut déléguer par arrêté, sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ».**

*En cas d'empêchement à l'exercice normal de ses fonctions, le Président est suppléé par un vice-président dans l'ordre des nominations.*

**Monsieur GAUTIER confirme que, sur les grandes lignes, les communes sont favorables à cette évolution statutaire, pour faire suite à la question de Monsieur RAISON.**

**Monsieur LAURENT souhaite avoir des explications sur certains termes détaillés dans ces statuts. En effet, la commune est adhérente au Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) qui travaille sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), mais la communauté de communes possède également la compétence du SCOT, il souhaiterait donc savoir comment la gestion sera faite.**

**Monsieur GAUTIER explique que, lorsque la communauté de communes possède une compétence, comme par exemple celle liée au Syndicat Intercommunal d'Elimination et de Traitement des Ordures Ménagères, elle ne l'exerce pas mais elle nomme des délégués élus de l'intercommunalité pour la représenter au sein de tel syndicat.**

**Pour le SCOT, la communauté de communes n'en fera pas un mais elle s'inscrit dans celui existant et a désigné des élus pour la représenter au sein du SMEP.**

**Quant à la question de Monsieur LAURENT sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU), Monsieur GAUTIER rappelle que la commune a délibéré, l'année dernière, afin de ne pas transférer son PLU à la communauté de communes tout comme d'autres collectivités.**

**Monsieur GAUTIER ajoute que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'est pas à l'ordre du jour de la communauté de communes.**

**Monsieur GAUTIER confirme que la communauté de communes fournit une prestation de service quant à l'examen des permis de construire, ce à quoi Monsieur LAURENT répond que, pour le moment, la ville se substitue à la communauté de communes dû à un manque de personnel.**

**Monsieur KHALOUA souhaite savoir comment est défini l'intérêt communautaire comme, par exemple, pour la création d'un terrain synthétique comme cela a été projeté dans le débat d'orientation budgétaire.**

**Monsieur GAUTIER répond qu'une liste précise devra être établie sur les équipements d'intérêt communautaire qui seront transférés.**

**Monsieur GAUTIER explique que les statuts tels que présentés reprennent les termes précis de la loi comme la partie liée aux équipements scolaires.**

**La ville, lors des échanges avec la communauté de communes pour définir l'intérêt communautaire, exclura le transfert des équipements scolaires, pour faire suite au questionnement de Monsieur LAURENT.**

**Il ajoute que, pour pouvoir bénéficier de la Dotation Globale de Fonctionnement et en particulier de la Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée, il est nécessaire que la communauté de communes exerce un certain nombre de compétences.**

**Monsieur GAUTIER répond à Madame PELLETIER que le Conseil municipal doit soumettre un avis conforme.**

**Monsieur LAURENT demande les conséquences d'un vote contre.**

**Monsieur GAUTIER indique que Tournan serait la seule dans ce cas. Il rappelle que cette notice est un cadre réglementaire. En revanche, lors de la définition de l'intérêt communautaire, la ville devra être vigilante sur son contenu et voir comment cela sera exercé.**

**Monsieur RAISON dit qu'il y a un manque de volonté politique de réaliser quoi que ce soit.**

**Monsieur GAUTIER propose de voter ces statuts.**



**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame COURTYTERA, Adjointe au Maire chargée du personnel, des affaires générales et de la communication, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY) :**

☞ Émet un avis favorable sur les modifications statutaires votées par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2017.

## **7 – Modification n°1 du marché (2016/03) d'exploitation des installations thermiques de production d'eau chaude et de traitement de l'air des bâtiments communaux.**

La commune de Tournan-en-Brie a confié à la société ENGIE COFELY en date du 30 mai 2016 (début des prestations au 1<sup>er</sup> octobre 2016) le marché d'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude et de traitement de l'air de bâtiments communaux.

Dans le cadre de ce marché, il a été prévu la mise en œuvre d'une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) afin de raccorder les nouveaux vestiaires du stade à la chaufferie gaz. Après étude, la mise en œuvre de cette prestation n'apparaît pas nécessaire.

En outre, après la libération des locaux de l'ancienne trésorerie, ces locaux vont prochainement être affectés au service de la Police Municipale. Il s'avère alors nécessaire d'intégrer la maintenance des installations thermiques de ce bâtiment au contrat communal évoqué (prestations P1 (fourniture de gaz), P2 (maintenance) et P3 (investissement de modernisation des équipements)). Par la même occasion, il s'avère nécessaire d'intégrer au même contrat le logement situé à proximité afin notamment d'assurer la maintenance des installations existantes (P2 et P3).

Le projet de modification n°1 du marché contenant les détails techniques et financiers est joint à la présente.

***Monsieur GAUTIER confirme que les locaux de l'ancienne trésorerie sont intégrés dans ce marché mais il ne s'agit plus d'un logement de fonction, qui était utilisé précédemment par le trésorier. Celui-ci ne sera pas loué car il n'a plus vocation dans ce sens, pour répondre à Monsieur RAISON. Comme cela a été exposé dans le débat d'orientation budgétaire, la police municipale est en cours de restructuration et dans cette dynamique, ce service devrait être transféré dans ces locaux.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame LONY, Adjointe au Maire chargée des affaires sociales et du développement des projets culturels, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Approuve la modification n°1 du marché (n°2016/03) d'exploitation des installations thermiques, de production d'eau chaude et de traitement de l'air de bâtiments communaux.

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer ladite modification n°1 au marché ainsi que tout document s'y rapportant.

## **8 – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie concernant le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise à jour du schéma directeur d'assainissement.**

La commune de Tournan-en-Brie a approuvé le schéma directeur de l'assainissement (SDA) collectif par délibération du 16 décembre 2004.

Face à l'évolution du territoire communal et de la réglementation en matière d'assainissement mais aussi la mise en œuvre d'un schéma directeur départemental d'assainissement des eaux pluviales, il s'avère nécessaire de mettre à jour du SDA.

Afin de permettre à la commune de définir ses besoins très techniques et l'accompagner jusqu'à la rédaction du dossier de consultation des entreprises et le choix d'un bureau d'étude en charge de l'élaboration du nouveau SDA, elle fera appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le montant estimé de cette prestation est d'environ 25 000 € HT. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie subventionne cette prestation à hauteur de 80% soit 20 000 €. Le reste à charge de la collectivité est de 20% soit un montant estimé à 5000 € HT.

**Monsieur LAURENT fait la lecture de cette notice. En complément de cette présentation, il explique en détail les éléments communiqués.**

**« Le Plan Local d'Urbanisme, voté en 2017, fait référence dans ses articles du règlement au schéma directeur de l'assainissement communal, comme par exemple son article UA 14.1.1 qui dit : "la gestion des eaux pluviales doit être conforme à la carte de zonage des eaux pluviales du schéma directeur de l'assainissement communal.", c'est la raison pour laquelle il était urgent de se mettre en conformité.**

**La mission du maître d'œuvre mandaté sera la suivante (l'étude sera décomposée en deux parties) :**

- 1) Élaboration du schéma directeur d'assainissement, y compris diagnostic de fonctionnement des structures actuelles d'assainissement ;**
- 2) Élaboration du dossier d'enquête publique des zonages d'assainissement Les principaux objectifs de cette étude sont l'établissement : du diagnostic du fonctionnement du système d'assainissement sous différentes conditions, temps sec et temps de pluie, nappe haute et nappe basse, afin d'identifier les principaux désordres à l'échelle communale ; d'un programme d'actions de nature à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement, en particulier visant à supprimer les apports parasites collectés par les réseaux d'une proposition d'actions de nature à améliorer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, notamment dans les secteurs 'à risque', du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, et du dossier d'enquête publique correspondant."**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés Monsieur LAURENT, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de l'environnement, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Confirme la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la commune dans la définition du besoin jusqu'au suivi de l'étude de mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) ;
- ☞ Confirme la réalisation de l'étude de mise à jour du SDA ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% du montant des prestations soit une subvention estimée à 120 405,28 € sur un montant total de de la mission de 150 506.60 € HT ;
- ☞ Dit que les 20% restants seront inscrits au budget d'assainissement 2018 soit 20% restant du montant total des prestations ;
- ☞ Arrête les modalités de financement du projet ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention ou courrier relatif à ce dossier.

**9 – Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'Union des Groupements d'Achats Publics.**

### **1) Préambule :**

Au terme de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa disparaissent au 31/12/2015. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc l'obligation de procéder à leurs achats d'électricité en application du code des marchés publics par la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité.

### **2) Le périmètre concerné pour la commune :**

Les sites concernés de la commune sont les suivants :

- Groupe scolaire de la Madeleine (puissance souscrite 54 kVa)
- Ecole Maternelle du Moulin à vent (puissance souscrite 108 kVa)
- La Ferme du Plateau (puissance souscrite 108 kVa)
- La salle des fêtes (puissance souscrite 120 kVa)

### **3) Le contenu de la convention :**

Afin de se conformer à cette obligation, la collectivité peut réaliser pour son compte cette mise en concurrence.

Mais au regard du nombre limité de sites concernés (4 sites), il est plus judicieux de passer par un groupement de commande afin de bénéficier d'une offre de prix compétitive au regard du volume global du groupement de commande.

A ce titre, il est proposé de rejoindre le groupement de commande de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) dans le cadre d'une mise en concurrence à intervenir.

A l'issue de la procédure, la collectivité souscrira directement les contrats déclarés auprès du fournisseur choisi et selon les tarifs obtenus.

La convention à intervenir, une fois celle-ci signée, sera valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au terme de l'accord cadre fixé au 31 décembre 2021.

Pour rappel, la commune est déjà adhérente à la première campagne de l'UGAP pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018 pour les 4 sites (tarif jaunes)

***Monsieur LAURENT est interpellé par la consommation de l'école du Moulin à Vent qui est plus importante que celle de la Madeleine.***

***Monsieur GAUTIER et Monsieur FOLLIOT répondent que la chaufferie du Moulin à Vent est autonome alors que celle de la Madeleine est une chaufferie au bois groupée avec les HLM ce qui génère des économies importantes.***

***Monsieur GAUTIER confirme à Monsieur RAISON que le prestataire choisi pourrait être un autre qu'EDF.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur MARCY, Conseiller Municipal Délégué chargé de l'accessibilité des équipements et espaces publics, de la sécurité des bâtiments et des risques majeurs, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve le principe de rejoindre le groupement de commande de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ;

- ☞ Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP ;
- ☞ Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document associé.

## **10 – Accords pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques des rues des Sources et Près-Bataille entre la Commune de Tournan-en-Brie et la Société Orange.**

### **Préambule**

Des travaux de réfection du réseau électrique effectués par la société ENEDIS sont réalisés sur une partie du quartier du Val des Boissières notamment les rues suivantes :

- une partie de la rue des Près-Bataille,
- une partie de l'avenue des Boissières,
- l'allée des Mésanges,
- la rue du Bief
- la rue des Sources.

Dans le même temps, la société ENEDIS va procéder à l'enfouissement de ses réseaux, y compris les branchements des riverains inclus dans le périmètre de l'opération.

A ce titre, la commune a décidé de réaliser un projet global dans un objectif de mutualisation des coûts d'enfouissement pour moderniser l'éclairage public sur ce périmètre et d'enfouir également le réseau d'éclairage public pour une meilleure intégration dans l'environnement des réseaux et pour une amélioration du cadre de vie.

Par ailleurs, la société Orange a été aussi sollicitée par la commune afin de rejoindre ce projet notamment pour enfouir son réseau de communications électroniques situé en partie rues des sources et rue des Près Bataille.

### **Objet des accords entre la commune et la société Orange**

Les présents accords annexés fixent les conditions techniques et financières de mise en œuvre du projet d'enfouissement entre la société Orange et la commune.

Pour rappel, la société Orange prendra en charge la réalisation des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage et versera à la commune 1001 € au titre de sa participation aux fouilles notamment concernant la rue des Près Bataille.

Par ailleurs, il est à rappeler qu'une convention cadre a été signée entre la société Orange et la commune afin de lui confier la propriété des installations de communications électroniques pour en assumer la gestion future (exploitation, maintenance, entretien et renouvellement). Cette convention (option B) a été validée par le conseil municipal de la commune en date du 8 octobre 2015.

***Monsieur GAUTIER précise que ces travaux sont en cours de réalisation rue des Près Bataille. Des nouveaux mâts d'éclairage ont déjà été installés, les anciens seront enlevés dans les semaines à venir.***

***Monsieur GAUTIER indique que le réseau fibre a déjà été installé et qu'il est indépendant de ces réseaux d'éclairage pour faire suite à l'interpellation de Monsieur LAURENT.***

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur SEVESTE, Adjoint au Maire chargé des travaux et du cadre de vie, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Valide les accords avec la société Orange concernant les conditions techniques et financières pour la réalisation d'opérations souterraines de réseaux de communications électroniques des rues des Sources et des Prés-Bataille.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer les accords pour la réalisation d'une opération de mise en souterrain de réseaux de communication électroniques des rues des sources et des Prés-Bataille et tout document en relation avec le projet.
- ☞ Inscrit les montants dus à la collectivité en recettes sur le budget d'investissement de la commune.

## 11 – Dépenses d'investissement 2018.

Le vote du budget 2018 n'est pas intervenu. Néanmoins, des dépenses d'investissement doivent être mises en œuvre en début d'année.

Aussi, afin de régler la situation des entreprises prestataires de la ville, le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.1612-1, prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits ouverts en 2017 est de : 9.893.234,83 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 1.025.000,00 €, suivant le tableau ci-dessous :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 - Frais d'études	50.000,00 €
21311 – Hôtel de ville	300.000,00 €
21312 – bâtiments scolaires	20.000,00 €
21318 – autres bâtiments publics	35.000,00€
2135 – installations générales, agencements	50.000,00 €
2152 – Installation de voirie	200.000,00 €
21571 – Matériel roulant	65.000,00€
2158 – autres installations, matériel et outillages techniques	40.000,00 €
21532 – réseaux d'assainissements	10.000,00 €
21538 – autres réseaux	50.000,00€
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	10.000,00 €
2181 – installations générales, agencements et aménagements divers	20.000,00 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	25.000,00 €
2184 – Mobilier	50.000,00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	50.000,00 €
2315 – installations, matériel et outillages techniques	50.000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1.025.000,00 €</b>

**Monsieur GAUTIER indique qu'il s'agit de montants théoriques qui permettent à la collectivité de fonctionner du 1<sup>er</sup> janvier au vote du budget.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement pour l'année 2018 à hauteur de 1.025.000,00 € conformément au tableau présenté ci-dessus.

## **12 – Avance sur subvention 2018 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous.**

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, la Maison des Arts et des Loisirs de Tous a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2018, notamment la rémunération de ses agents.

En fonction des prévisions établies, elle demande une avance de 30.000 euros.

Considérant que le vote du budget 2018 ne devrait pas intervenir avant le 15 avril, il est proposé d'accorder une avance de subvention de 30.000 euros.

Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2018 au compte 6574 et sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au chapitre 65 et au compte 6574.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PELLETIER, Adjointe au Maire chargée de la culture, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Accorde une avance sur la subvention 2018 à la Maison des Arts et des Loisirs de Tous d'un montant de 30.000 euros ;
- ☞ Prévoit les crédits nécessaires au budget primitif 2018 chapitre 65 et au compte 6574.

## **13 – Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.**

En 2017, la ville de Tournan-en-Brie a perçu un montant de 273.425,00€ € au titre de Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Le FSRIF est institué afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la collectivité ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France prévue à l'article L.234-14-1 du Code des Communes, présente au Conseil municipal, un rapport qui retrace les actions entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

**Monsieur FOLLIOT présente le rapport détaillé sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (voir éléments ci-dessous).**

**Monsieur GAUTIER explique à Monsieur GREEN qu'une enveloppe globale est inscrite dans le cadre du FSRIF et que la collectivité doit répartir ses actions qui s'inscrivent dans ce cadre dont les critères sont bien définis, ce fonds permet ainsi de financer de nombreux projets municipaux.**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur FOLLIOT, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire :**

- ☞ Prend acte du rapport sur l'utilisation de la dotation perçue par la ville de Tournan-en-Brie en 2017 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France.

## **RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE- DE-FRANCE 2017**

L'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF. Tel est l'objet du présent document qui sera transmis au représentant de l'Etat en vue de l'élaboration d'un rapport de synthèse régional.

D'un montant de 273.425,00 € en 2017, le FSRIF a permis le financement de diverses actions et opérations. Sa répartition par secteur est la suivante :

### **I – LES AMENAGEMENTS URBAINS**

La ville a installé une nouvelle aire de jeux dans le quartier du Moulin à vent :

Cout de l'opération : Création d'une aire de jeux au Moulin à Vent : 24856€ + fourniture et pose du sol souple : 13.232,00€ + réalisation de la dalle béton : 8.904.07€

Cout de l'opération : 46992.07€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 37 000,00 €**

La ville a mis en place 4 bornes d'éclairages à la Grille Blanche, entre la rue Jean Baptiste Lully et la rue Albert Poirier afin de sécuriser des cheminements piétons.

Coût de l'opération : 4.447,40 € HT

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3 000,00 €**

La ville a installé une table de cérémonie au cimetière

Cout de l'opération : 1875,00€ HT

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 1.000,00 €**

La ville a créé un point lumineux supplémentaire rue du Gros Noyer pour sécuriser les cheminements piétons et a procédé au changement de l'ensemble des lanternes de cette rue (lanternes désormais à led)

Cout de l'opération : 7.125.30 € HT

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 5.000,00 €**

La ville a sécurisé la rue du val des Boissières par l'aménagement et la création d'ilots de pour matérialiser le stationnement et réduire la vitesse :

Cout de l'opération : 15.045,12

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 12 000,00 €**

La ville a opéré une réfection complète de la voirie rue Jules Lefebvre :

Cout de l'opération (hors assainissement et enfouissement des réseaux) : 378.173,11 €HT

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 125.500,00 €**

## **II – LES EQUIPEMENTS**

La ville a renouvelé le mobilier de la maison des jeunes : 3.525,15€ et de la salle de la fontaine : 3.454,71€

Cout de l'opération : 6.979,86€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 4 000,00 €**

La ville a mis en place un système de contrôle d'accès électronique de la mairie :

Cout de l'opération : 12.072,82€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 9.500,00 €**

La ville a remplacé le conduit de cheminée de l'église et ce pour faire suite au remplacement de la chaudière du bâtiment et a changé et sécurisé les vitraux

Cout de l'opération : 12.450,61 €1€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 6 000,00 €**

La ville a fait l'acquisition d'un nouveau système de climatisation afin de sécuriser le service informatique de la collectivité

Cout de l'opération : 4347,79€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 2.500,00 €**

La ville a renouvelé son matériel de nettoyage des locaux par l'acquisition de trois laveuses

Cout de l'opération : 5.997,01€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3 000,00 €**

## **III – LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET EQUIPEMENTS DANS LES ECOLES**

La ville a remplacé effectuer la remise en peinture de trois classes à l'école du centre

Coût de l'opération : 13.281,60 € HT

Subvention DETR 2017 : 6.640,80€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 3.425,00 €**

La ville a remplacé les canalisations d'eau froide de l'école santarelli :

Coût de l'opération : 11.527,00 € HT

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 9 000,00 €**

La ville a remplacé l'ensemble des fenêtres et portes extérieures de l'école élémentaire Odette Marteau

Cout de l'opération : 47.058,06€ HT

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 35 000,00 €**

## **IV – ACCESSIBILITE**

La ville a entrepris des travaux relatifs à la mise en accessibilité des arrêts de bus aux personnes à mobilité réduite.

Coût de l'opération : 50.142,33 € HT

Subvention ILE DE FRANCE MOBILITE : 37.800,00€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 2.500,00 €**



La ville a permis l'accessibilité des écoles du moulin à vent et de Santarelli en opérant la réfection des parvis, chemin d'accès.

Cout de l'opération : 5.488,06 € HT + 8346,50€ HT soit un montant total de 13.834,56€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 10.000,00 €**

La ville a créé des places de stationnement à proximité des équipements publics rendus accessibles en 2017 (ferme du plateau, groupe scolaire Santarelli et Moulin à Vent et conformément à son ADAP :

Cout de l'opération : 2901,00€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution des crédits du FSRIF pour un montant de : 2 000,00 €**

La ville a entrepris le changement des menuiseries intérieures de l'école de la Madeleine conformément à son ADA'P.

Cout de l'opération : 6.473,50€

**Ce projet a bénéficié d'une attribution de crédits du FSRIF pour un montant de : 3.000,00 €**

## 14 – Garantie d'emprunt OPH77 – prêts n°1225096 réaménagés.

En 2011, le Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat 77 a autorisé la réhabilitation de 69 logements situés du 1 au 7 rue du Marché et au 12 rue Marcel Micheau à Tournan-en-Brie.

Cette opération avait nécessité un prêt de type réhabilitation pour un montant de 200.000 euros pour lequel la ville de Tournan-en-Brie est intervenue en qualité de garant par délibération n°11/09/64 du 5 octobre 2011 et n°12/03/16 du 29 mars 2012.

Dans le cadre de la recherche d'une marge de manoeuvre financière, l'OPH77 a renégocié cette ligne de prêt, allongeant la durée de 11 à 17 ans. L'OPH de Seine-et-Marne a donc sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignation le réaménagement du prêt selon de nouvelles caractéristiques financières.

L'OPH de Seine-et-Marne demande à la Ville de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé à hauteur de la quotité indiquée dans l'annexe jointe à la présente notice et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame MONOT, Conseillère Municipale Déléguée chargée du développement de projets dans le domaine social, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme CLEMENT-LAUNAY) :**

- ☞ Réitère la garantie de la Ville de Tournan-en-Brie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par l'OPH 77 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions indiquées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé » ;
- ☞ Dit que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elle, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » jointe à la délibération. La ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du livret A (taux de 0,75 % au 30 décembre 2016) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues ;
- ☞ Dit que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes dues contractuellement dues par l'OPH, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tournan-en-Brie s'engage à se substituer à l'OPH pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- ☞ S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation et l'OPH de Seine-et-Marne, emprunteur.

## **15 – Remplacement d'un élu au sein des commissions municipales.**

Par un courrier du 4 octobre 2017, reçu le 6 octobre 2017, Madame Annick BAZIN a signifié à la Ville sa démission de son poste de conseillère municipale pour des raisons personnelles.

Monsieur Jérôme LAMOTTE n'a pas refusé de remplacer Madame BAZIN au poste de Conseiller Municipal et a été installé lors du Conseil municipal du 11 décembre 2017.

Le Conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder au remplacement de Madame BAZIN dans les commissions puisque la composition de celles-ci n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein.

Madame BAZIN étant membre de la commission urbanisme – travaux. Il convient donc de désigner son remplaçant au sein de cette commission.

**Madame CLEMENT-LAUNAY est candidate**

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur OUABI, Conseiller Municipal, et Monsieur GAUTIER, Maire :**

- ☞ Prend acte de la désignation de Madame CLEMENT-LAUNAY en remplacement de Madame BAZIN au sein de la commission travaux - urbanisme.

## **16 – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) périscolaire et/ou aide spécifique aux rythmes éducatifs ».**

La présente convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire et/ou aide spécifique aux rythmes éducatifs » a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en accueil de loisirs pour l'accueil périscolaire.

Les modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil périscolaire prennent en compte l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles.

Le mercredi relève d'un temps périscolaire.

Le paiement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne est effectué en fonction des pièces justificatives, des données financières et des données d'activités produites par la Ville de Tournan-en-Brie au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année de droit (N) examiné.

Un acompte pourra être payé, dans la limite de 50% du montant prévisionnel de la prestation de service sur production par la Ville de Tournan-en-Brie du budget et des données d'activité prévisionnels et sous réserve de la présence en CAF du compte de résultat N-1 ou N-2.

Chaque année un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et la Ville de Tournan-en-Brie conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements et de l'évaluation des actions.

La présente convention de financement est conclue pour une durée de deux ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur KHALOUA, Conseiller Municipal Délégué chargé du développement des projets liés à la jeunesse, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Périscolaire et/ou Aide spécifique rythmes éducatifs entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan- en-Brie.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

### **17 – Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Tournan-en-Brie et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne « prestation de service accueil de loisirs (ALSH) extrascolaire ».**

La présente convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service en accueil de loisirs pour l'accueil extrascolaire.

Les modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil extrascolaire prennent en compte uniquement la facturation en 1/2 journée ou journée complète (option 2) relative au mode de paiement des familles.

Le mercredi ne relève pas d'un temps extrascolaire.

Le paiement par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne est effectué en fonction des pièces justificatives des données financières et des données d'activités produites par la Ville de Tournan-en-Brie au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année de droit (N) examiné.

Chaque année un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

La Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Tournan-en-Brie conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements et de l'évaluation des actions.

La présente convention de financement est conclue pour une durée de deux ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame VAN ASSELT, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ☞ Approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement de prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Tournan- en-Brie ;
- ☞ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

### **18 – Attribution d'une subvention aux associations qui ont perçu des Coupons Loisirs Activités Culture et Sport.**

La ville de Tournan-en-Brie encourage la pratique des activités culturelles et sportives sur son territoire. Ces activités ont un rôle essentiel pour le mieux vivre des habitantes et des habitants et contribuent à un effort commun d'éducation et de socialisation.

Conformément à son engagement, la municipalité poursuit donc l'initiative des bons nommés CLACS pour la rentrée scolaire 2017-2018 (Coupons Loisirs Activités Culture et Sport).

Ces bons d'une valeur de 30 euros chacun, ont été distribués aux familles tournanaises. La remise des bons a été étendue aux enfants de 3 ans à 18 ans (nés de 1999 à 2014). Ces bons sont une précieuse aide pour les familles et permettent à beaucoup d'accéder à une pratique de loisirs à laquelle elles n'auraient pas accès sans ces CLACS.

Les associations ou syndicats inscrits dans ce dispositif sont les suivants :

- AIKIDO (SCGT)
- AS DU COLLEGE J.B VERMAY
- BADMINTON (SCGT)
- BASKET (SCGT)
- BICROSS (MTB)
- BOXE-THAI (SCGT)
- CONSERVATOIRE COUPERIN
- COURSE A PIED (ASCT)
- CYCLISME (SCGT)
- CYCLOTOURISME (SCGT)
- DAUPHINS DU CENTRE BRIE
- FOOTBALL (SCGT)
- FORTUNELLA
- GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)
- GYMNASTIQUE ENTRETIEN (SCGT)
- HANDBALL (SCGT)
- JUDO (SCGT)
- JUJITSU (SCGT)
- KARATE (SCGT)
- MALT
- PETANQUE (ASCT)
- PONEY CLUB DE LA ROSIERE
- RANDONNEE (ASCT)
- ROLLER SKATING
- RUGBY CENTRE GTO77
- SECTION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
- SECTION ESCRIME DU VSOP
- SECTION ATHLETISME DU VSOP
- TAEKWONDO (SCGT)
- TENNIS CLUB DE TOURNAN
- TENNIS DE TABLE (SCGT)
- TIR A L'ARC (ASCT)
- TWIRLING CLUB DE TOURNAN
- VIET VO DAO (SCGT)
- VOLLEY BALL (SCGT)

Les familles ont donné pour paiement ces bons aux associations partenaires auxquelles elles inscrivent leur enfant.

Les associations demandent à la ville le remboursement des bons qu'elles ont reçus.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame PERALTA-SUAREZ, Conseillère Municipale, et Monsieur GAUTIER, Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

☞ Attribue une subvention aux associations qui ont perçu des CLACS suivant le tableau ci-dessous :

Associations	Nombre de CLACS remis à la ville	Montant de la subvention correspondante
DAUPHINS DU CENTRE BRIE	2	60 €
TENNIS CLUB DE TOURNAN EN BRIE	10	300 €
PONNEY CLUB DE LA ROSIERE	2	60 €
AS DU COLLEGE J.B VERMAY	35	1050 €
GYMNASTIQUE ARTISTIQUE (SCGT)	62	1860 €
JUDO (SCGT)	119	3570 €
<b>TOTAL</b>	<b>230</b>	<b>6900 €</b>

☞ Inscrit la dépense au chapitre 65, article 6574, du budget 2018.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h57.**

**Laurent GAUTIER**  
Maire de Tournan-en-Brie

**Eva LONY**  
Secrétaire de Séance